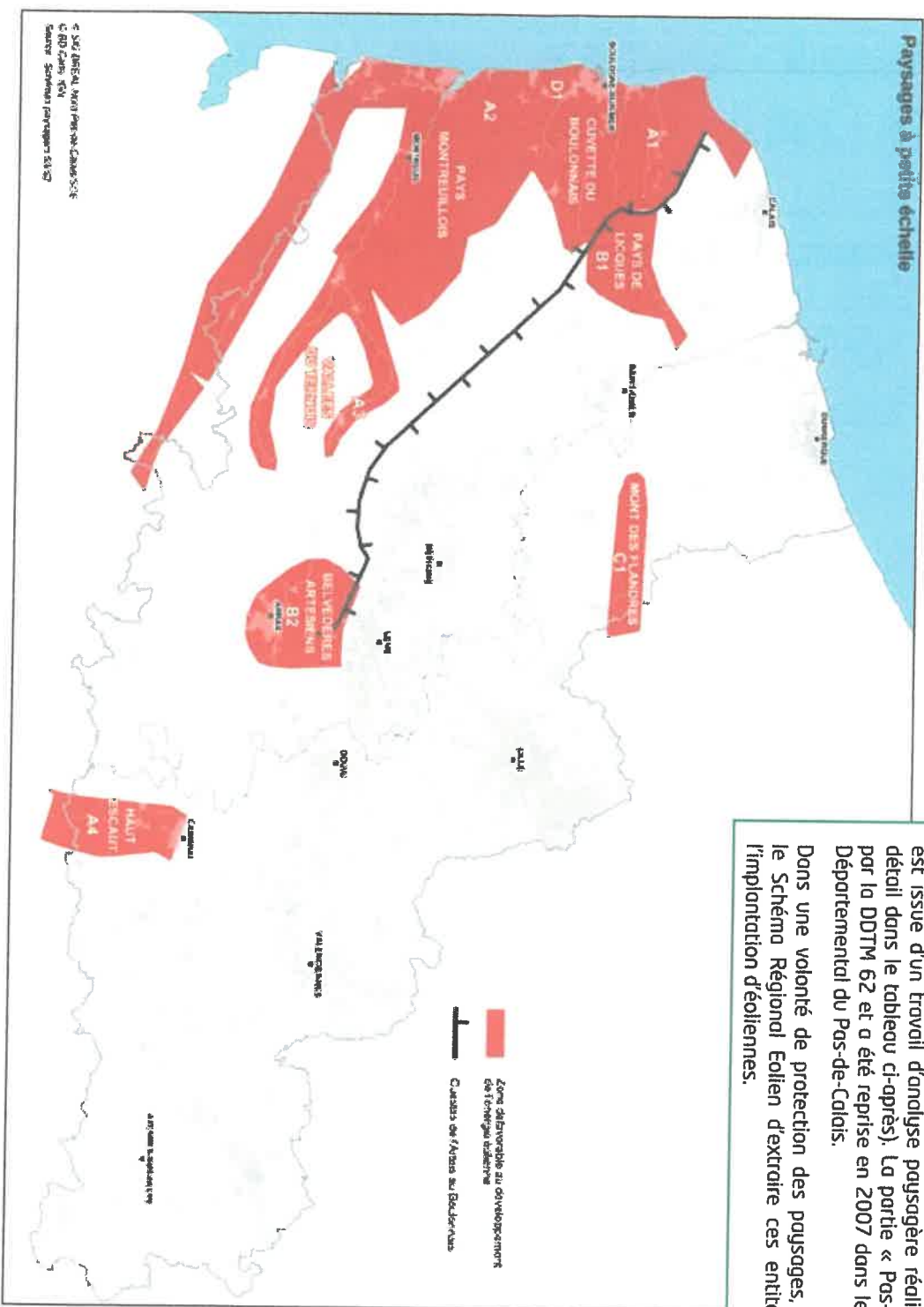


1

DDTM 62

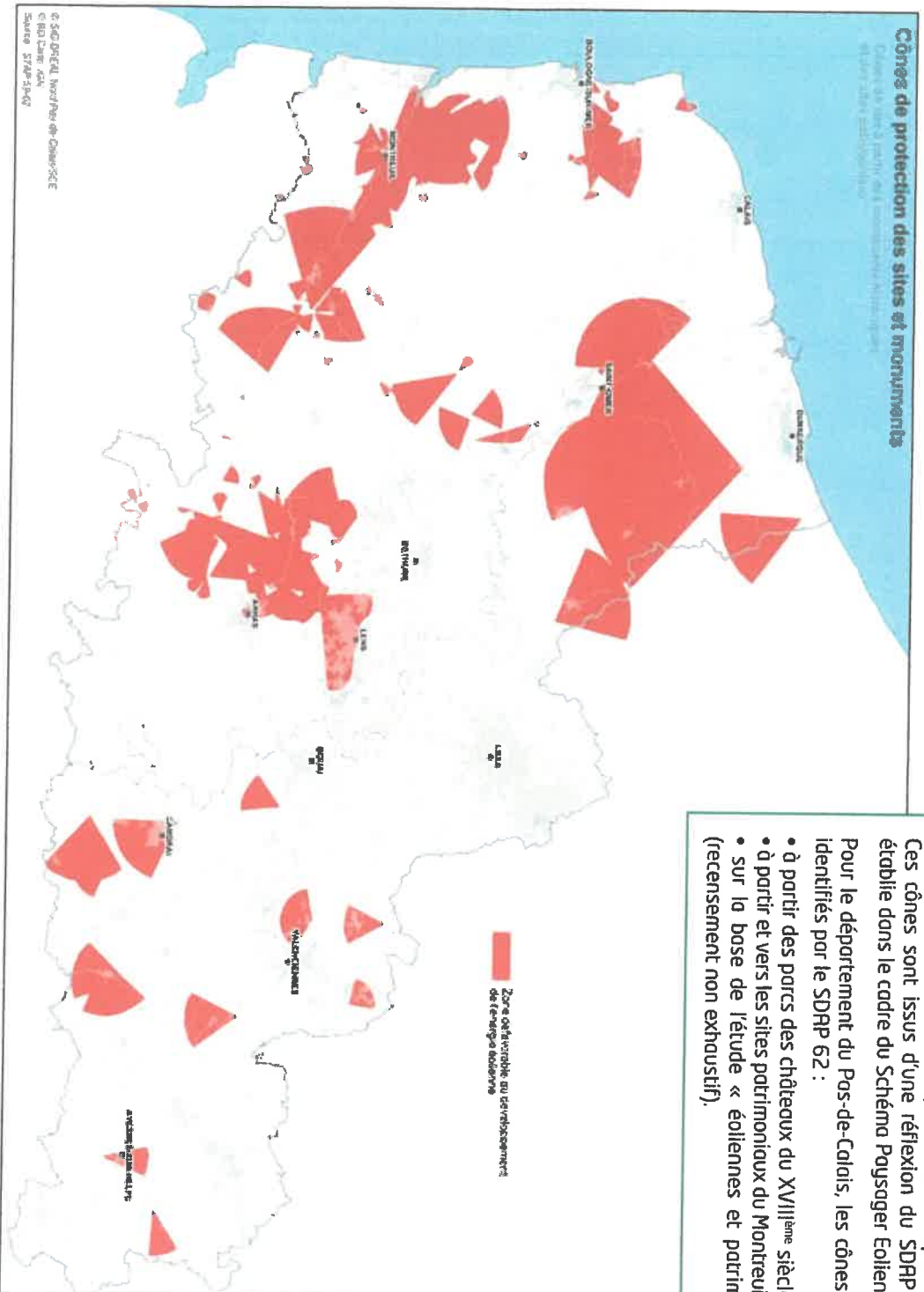
2.D. Les paysages à petite échelle



Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Elle reprend les entités de paysage dont l'échelle réduite est inadaptée à l'éolien et est issue d'un travail d'analyse paysagère réalisé par entité (voir détail dans le tableau ci-après). La partie « Pas-de-Calais » a été validée par la DDTM 62 et a été reprise en 2007 dans le Schéma Paysager Eolien Départemental du Pas-de-Calais.

Dans une volonté de protection des paysages, le choix a été fait pour le Schéma Régional Eolien d'extraire ces entités des zones propices à l'implantation d'éoliennes.

3. Le patrimoine culturel



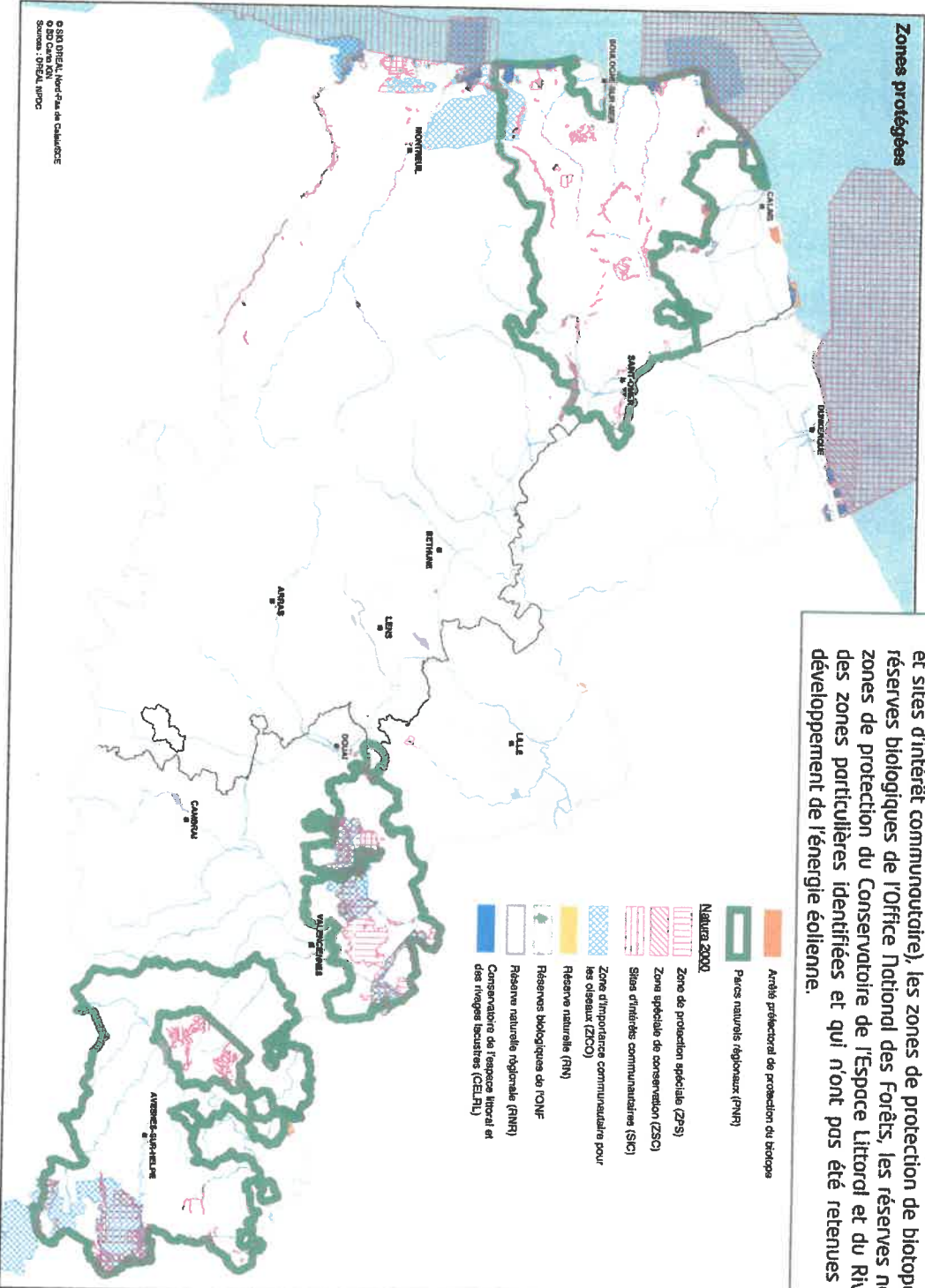
Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire.

Pour le département du Nord, les cônes de vues remarquables à partir ou vers les monuments historiques emblématiques régionaux ont été recensés. Ces cônes sont issus d'une réflexion du SDRP 59 et d'une concertation établie dans le cadre du Schéma Paysager Eolien Départemental de 2009.

Pour le département du Pas-de-Calais, les cônes de vues sensibles ont été identifiés par le SDRP 62 :

- à partir des parcs des châteaux du XVIII^{ème} siècle,
- à partir et vers les sites patrimoniaux du Montreuillois et de l'ouest Arrageois,
- sur la base de l'étude « éoliennes et patrimoine » réalisée en 2007 (recensement non exhaustif).

4.B. Autres zones protégées

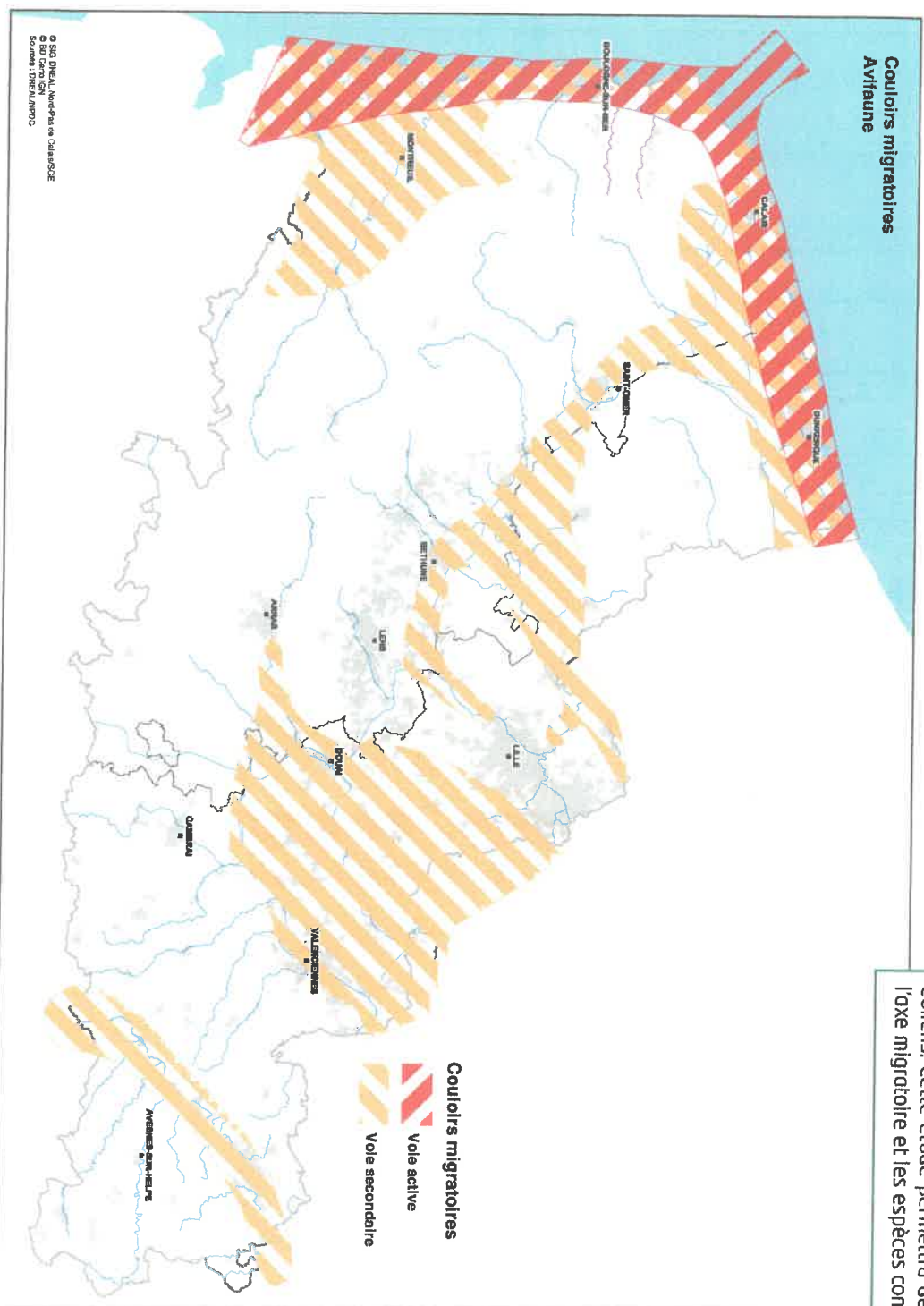


Les autres types de zones reprises sur la carte ci-jointe ont également été classées en termes d'enjeux vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes.

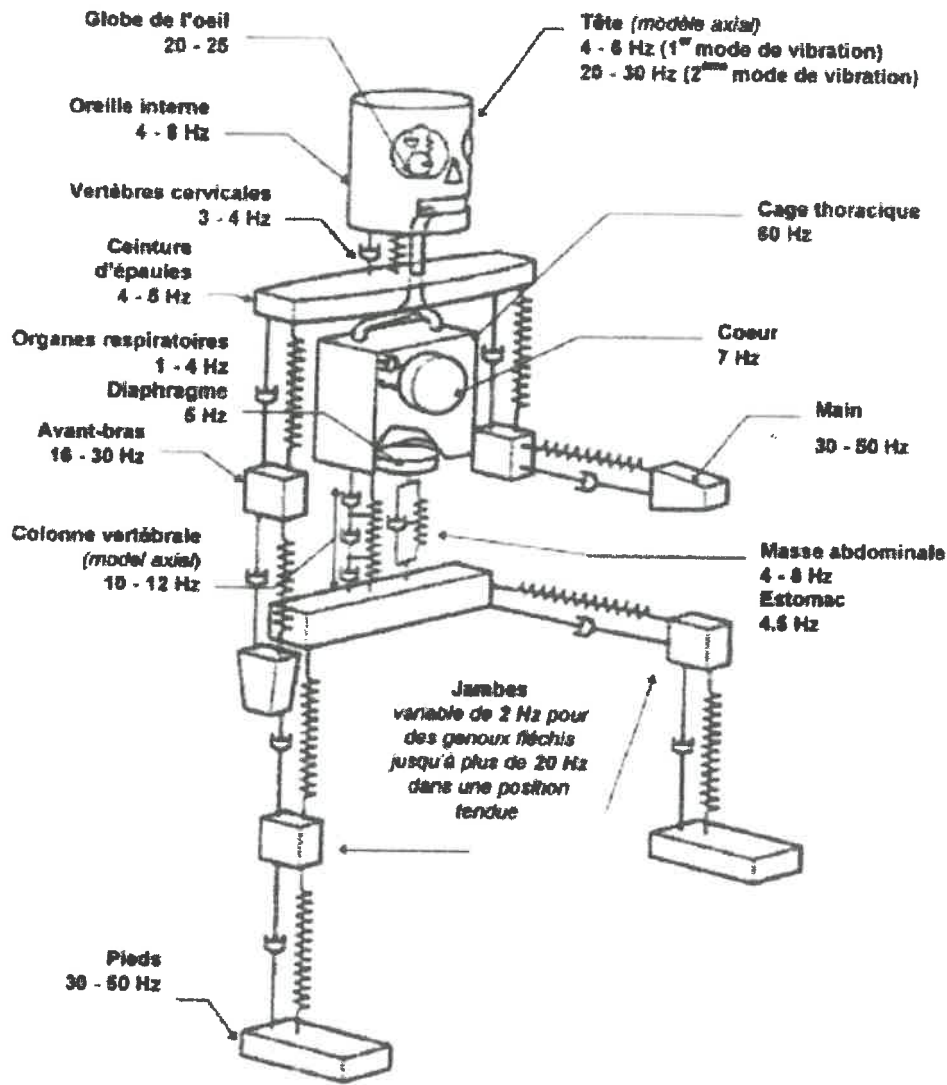
Ainsi, les zones Natura 2000 (zones de protection spéciale, zones spéciales de conservation et sites d'intérêt communautaire), les zones de protection de biotope (arrêtés préfectoraux), les réserves biologiques de l'Office National des Forêts, les réserves naturelles volontaires, et les zones de protection du Conservatoire de l'Espèce Littoral et du Rivage Lacustre (CELRL) sont des zones particulières identifiées et qui n'ont pas été retenues comme zones éligibles au développement de l'énergie éolienne.

DOM 62

Couloirs migratoires Ariège



En fonction de la localisation des couloirs migratoires et des projets éoliens, une étude ovifaunistique précise devra être réalisée au cas par cas en fonction des projets d'implantation éoliens. Cette étude permettra de déterminer avec précision l'axe migratoire et les espèces concernées.



Dangers. - Infra son < 20 Hz
L'oreille ne les perçoit qu'à partir de 20 Hz

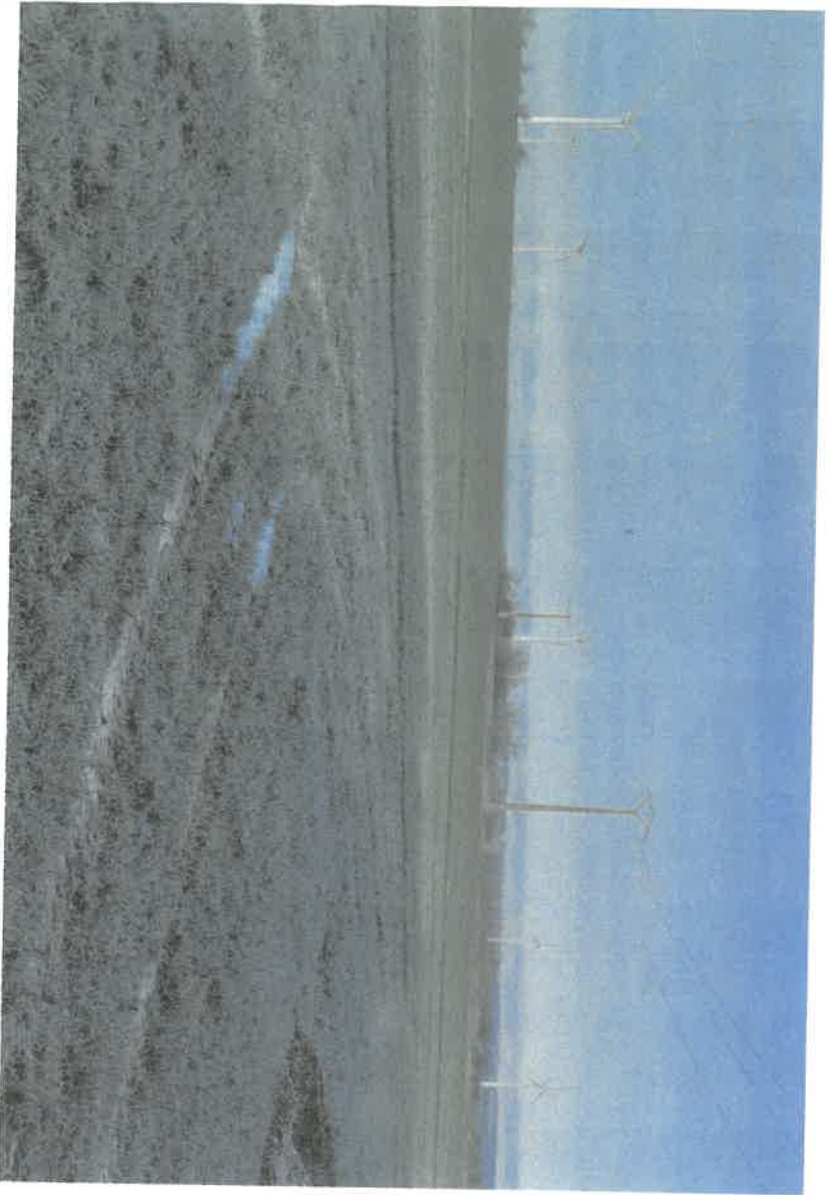


"La Malmaison" est
un lieu-ut

de notre entrée —

N. et Mme Jean Leroy-Vallière
1534 La Malmaison
62470 Bernioulles.

ESCOFI



Actuellement
éoliennes "ESCOFI"

Photo prise de notre
entrée avec mon
téléphone portable.

"
La Palmarison" est
un lieu-dit.

M. M^r Jean Leroy-Vallière
1531 La Palmarison
62140 Bernierville



Monsieur l'enquêteur,

J'ai découvert avec surprise ce projet éolien sur la commune de Cormont. Avec surprise car le SRE (Schéma Régional Eolien) ne classe pas cette zone en zone favorable d'implantation. Imaginez construire un bâtiment dans une zone non-constructible ? Je n'imagine pas !

Je suis agriculteur et les parcelles de mon exploitation sont voisines de la zone d'implantation potentielle. (Parcelles entre le bois de Longvilliers et la route départementale Montreuil-Samer)

Nous avons depuis plusieurs années modifié notre façon de cultiver afin :

- D'améliorer la biodiversité
- Lutter contre l'érosion
- Embellir le paysage

Ces investissements ont été réalisés avec nos propres deniers (investissements et pertes de rentabilité liées à la perte de surfaces).

Cela se matérialise par la division des parcelles, l'implantation de bandes intercalaires (jachères fleuries) et de haies.

Les résultats ont été très rapides et sont encourageants. En effet, nous avons pu constater très rapidement le foisonnement d'insectes dans ces bandes et par conséquent l'accroissement du nombre de prédateurs de ces insectes qui sont les oiseaux et les chauves-souris. Nous constatons depuis l'année dernière la présence régulière et même la nidification des prédateurs de ces oiseaux (rapaces : faucons crécerelles, busards saint martin, busards cendrés)

Une apicultrice locale va implanter cette année ses ruches au vu du potentiel mellifère des bandes fleuries.

Les résultats sur l'érosion commencent à se faire sentir également et les 1,3 km de haies qui seront implantés à l'automne viendront parfaire en grande partie cette problématique locale.

Les résultats « paysagers » sont subjectifs, mais si j'en crois le nombre de félicitations reçues, je peux affirmer qu'il s'agit d'un succès !

Je suis fier de ces résultats et surtout des résultats futurs, qui j'en suis sûr seront exponentiels.

L'étude d'impact date et ces éléments n'y apparaissent pas.

Je ne peux imaginer qu'un projet éolien d'une telle ampleur viennent anéantir ces efforts.

Ainsi, je vous demande de prendre en compte les points suivants :

BIODIVERSITE :

- Le projet est situé dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Ce classement est lié notamment au fait qu'il s'agit d'un couloir majeur de migration européen. Les effets des éoliennes sur les oiseaux sont connus (éviter et mortalité). Les ZICO ne représentent que 6% de la surface du département, il est donc logique de ne pas implanter des éoliennes dans de telles zones et de respecter les zones favorables au développement éolien du département. Ce projet, cumulé au projet de Longvilliers, formerait une barrière de 2,8 km de large sur ce couloir de migration. Ce qui est inacceptable dans une telle zone.

- De plus, pour être régulièrement sur le terrain, je ne peux croire à la pertinence de l'étude sur la mortalité après implantation, tant la zone est riche en prédateur et notamment en renard. Ces derniers auront vite fait de comprendre et prospecter cette zone riche en nourriture et de se servir chaque nuit. Pour que cette étude soit objective, il faudrait clore intégralement la zone de chute potentielle des oiseaux.
- L'étude d'impact ne reprend pas l'ensemble des « fascines » implantées pour lutter contre l'érosion alors qu'il s'agit de véritables haies, corridors pour la biodiversité. Et ce projet viendrait empêcher tout autre projet de lutte anti érosion qui se font à base de haies notamment.
- Il est à noter que le bois de Longvilliers, très proche des éoliennes E3 et E6 est classé en ZNIEFF

PAYSAGE et MONUMENTS HISTORIQUES

- La zone d'implantation potentielle est située dans plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques emblématiques du Montreuillois. Ces cônes sont dits « sensibles » et donc à protéger. Ils sont clairement visibles dans le SRE. Ces cônes de visibilité protégés ne représentent que 15% de la surface du pas de calais. Il est opportun de préserver leur intégrité.
- De nombreux bâtiments classés monuments historiques sont impactés par ce projet, le château de Longvilliers notamment, mais également la grange de la longue roye et l'église de Longvilliers

ECONOMIE LOCALE

- Je m'aperçois que l'argument majeur en faveur du projet est lié à la manne financière apporté par l'entreprise exploitante aux collectivités locales.

Pouvez-vous mettre dans la balance la baisse d'activité liée au tourisme. Je doute fort que ce projet attire des touristes dans notre secteur fortement prisé du fait de la proximité avec la côte.

« Gites de France » a acté dans ses critères de note le critère éolien. Il en résulte une baisse de notification ou un refus d'agrément. Cela créé un dommage direct pour le propriétaire du gîte et indirectement pour les commerçants de la zone.

- Après consultation d'un expert en bien ruraux, celui-ci m'a attesté par écrit que lors de proximité d'éoliennes avec un bien rural, il appliquait une décote liée à la biodiversité et au paysage de 15 à 20 %. Une attestation peut vous être fournie. Qu'est-il donc prévu pour compenser cette perte financière ?

En résumé, vous avez compris mon opposition formelle à ce projet et ma détermination à ce qu'il ne se fasse pas sur notre secteur. Ce projet a le seul avantage de souder les riverains qui mettront leur énergie et leur moyen pour conserver l'intégrité de ce site, on peut facilement se rendre compte qu'il ne coche aucune case en sa faveur sur les plans paysages, biodiversité, patrimoine et économie. Le SRE l'avait d'ailleurs bien compris. Celui-ci prévoyant d'augmenter les parcs existants et le parc existant de Cormont devant être démonté prochainement au vu de son obsolescence, il n'y aura donc plus de parc en exploitation sur la zone. Il convient donc de respecter le SRE qui n'a pas classé la zone favorable à l'implantation et l'aller augmenter d'autres parcs existants qui se situent, eux, dans des zones + propices.

Cordialement

Benoît ANSELIN

Benoit.anselin@gan.fr 06 06 69 28 41

Gérant SCEA des Malandrins

Membre de l'association pour la sauvegarde des ondulations Montreuilloises

3

A l'attention de Mr Claude Montraisin Commissaire Enquêteur

Cher Monsieur

Vous trouverez ci-après mes observations sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont Huet présentée par SAS ESCOFI situé sur le territoire des communes de Cormont et Longvilliers. Il m'a été très difficile d'obtenir des informations précises sur cette opération, hormis quelques éléments succincts mis sur le site de la commune de Longvilliers. On comprend qu'il s'agit d'une opération de "repowering" consistant à remplacer six éoliennes par cinq éoliennes plus puissantes, et de taille beaucoup plus importante, 150 m de haut et 117 m d'envergure contre 100 m et 70 m pour les éoliennes existantes, les nouvelles éoliennes étant implantées sur de nouveaux emplacements.

D'après la réglementation en vigueur concernant le renouvellement des parcs éolien il s'agit d'une modification substantielle, cette opération nécessite donc une reprise totale des procédures d'autorisation dont une demande d'autorisation environnementale. Si nous avons pris connaissance d'un avis de la MRAE concernant les oiseaux, nous n'avons pas trouvé d'étude mesurant les impacts que généreraient sur le patrimoine et les paysages ces nouvelles installations et ces nouveaux emplacements. En existe-t-il une ?

Propriétaire du site protégé du château de Longvilliers, je n'ai été contacté ni par les mairies de Longvilliers et de Cormont ni par SAS ESCOFI, c'est donc que très récemment que j'ai été informé par un voisin de ce nouveau projet.

Pourtant le château de Longvilliers est un site protégé chargé d'histoire qui serait fortement impacté par ce nouveau projet de repowering. On trouvera une description du château très bien faite par les amis du patrimoine de Longvilliers dans la rubrique patrimoine et histoire du site internet de la commune de Longvilliers. Le site protégé du château englobe les vestiges d'une importante forteresse du moyen âge remontant au XI siècle, elle faisait partie d'une ligne de défense de quatre grandes forteresses protégeant le nord de la France. Longvilliers est aujourd'hui le seul site où des vestiges demeurent.

Certaines éoliennes du parc du Mont Huet sont aujourd'hui partiellement visibles du site du château comme de l'église Saint Nicolas classé monument historique. Les emplacements prévus pour les nouvelles éoliennes se rapprochant du village de Longvilliers, en particulier du site du château et de l'église et ces éoliennes mesurant 50 m de plus en hauteur, la perception du paysage serait bien évidemment considérablement dégradée autour de ces sites protégés et classés .

Le patrimoine de Longvilliers important et remarquable est un grand atout pour notre commune. Il est fréquenté par de plus en plus de visiteurs et randonneurs. Nous nous opposons à tout projet qui lui porterait atteinte comme celui-ci

Selon l'atlas des paysages du Nord Pas de Calais conçu par la DREAL, les communes de Cormont et de Longvilliers font partie du « paysage Montreuillois ». Les services de l'Etat recommandent plutôt des implantations d'éoliennes dans des paysages amples et vastes. Dans des paysages comme ceux du Montreuillois, petits plateaux incisés de vallées, le développement éolien n'est pas recommandé : « une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes, les silhouettes géantes des éoliennes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage » SRE Nord Pas de Calais, 2012

Si certaines directives suggèrent de densifier les implantations pour éviter le mitage, ce n'est pas dans nos communes classifiées pour des critères environnementaux, patrimoniaux et de paysage comme non adaptées au développement de l'éolien . Sur le Mont Huet il existe déjà six éoliennes. Elles nous viennent de promoteurs habiles et malins qui ont su profiter d'une période où on était moins vigilant sur l'environnement, le patrimoine, les paysages avec des réglementations moins strictes. Il ne faut

pas aujourd'hui aggraver la situation .Si les éoliennes existantes sont en fin de vie, il faut les démanteler plutôt que de donner l'occasion à d'avidés promoteurs privés de faire encore plus d'argent en détériorant d'avantage l'environnement de nos beaux villages par un projet de renouvellement avec des éoliennes beaucoup plus grandes.

Dernier point, compte tenu des impacts importants qu'aurait sur l'environnement ce projet comme celui d'extension envisagé sur la commune de Longvilliers, il est souhaitable, dans un souci de démocratie locale, que les maires des communes concernés en associant aussi les maires des communes mitoyennes d'une part diffusent auprès du plus grand nombre une information claire sur ces projets d'autre part organisent une consultation sur ceux-ci de leurs administrés habitants permanents, résidences secondaires ,propriétaires .

Je serai heureux de recevoir des réponses à mes interrogations et observations .Je vous remercie de bien vouloir consigner celles-ci dans votre rapport

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire l'assurance de mes sentiments respectueux.

Philippe de Longvilliers

125 Avenue Mozart 75016 Paris

p.longvilliers@hotmail.fr mob 06 16 18 44 31

ASSOCIATION
POUR LA SAUVEGARDE DES ONDULATIONS MONTREUILLOISES

CONTRIBUTION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

"PARC EOLIEN DU MONT HUET" SUR LES COMMUNES DE
CORMONT ET LONGVILLIERS par la Société ESCOFI

Le Paysage :

Ce parc éolien comprend 5 éoliennes d'une hauteur de 150 m totale en remplacement ("repowering" !!) du parc déjà implanté de 6 éoliennes dont le projet de démantèlement est dans le vague absolu !!...

Ce parc va s'implanter dans l'un des Grands Paysages Régionaux du Nord-Pas de Calais, au cœur des Ondulations Montreuilloises caractérisées par une succession de petites vallées et de plateaux étroits.

L'Atlas des Paysages indique que ces Ondulations sont considérées comme "l'un des Fleurons" de l'ancienne région Nord Pas de Calais. Il est écrit page MO23 : « ... dans les paysages montreuillois, le gigantisme (des éoliennes) est un despote... »

Le SRE (Schéma Régional Eolien) indique

- Cuvette du Boulonnais : "Ce paysage est d'une très grande sensibilité vis à vis de tous projets qui viendraient déséquilibrer le rapport entre les coteaux et l'intérieur de l'amphithéâtre, notamment avec des projets qui viendraient se positionner en premier plan du coteau belvédère".

- Plateau Montreuillois: "les interfluves très étroits (5 à 6 km) séparent des vallées de 60 m de dénivelé dans la partie amont ce qui rend les implantations d'éoliennes très difficiles. Les implantations de parcs éoliens, qui nécessitent de dialoguer avec des paysages très amples et très vastes, sont malvenues dans ces micro-plateaux, pour une question évidente d'échelle leurs silhouettes géantes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage. Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes".

Ce projet sera en continuité avec un autre projet, le parc éolien SEPE Rose sur la commune de Longvilliers comprenant 6 éoliennes d'une hauteur de 150m total . Le rapprochement de ces deux parcs éoliens n'est pas pris

en compte dans les études d'impacts. Ces deux parcs éoliens vont former un ensemble de 2,8 kilomètres de long qui dominera la Vallée de la Dordogne (affluent de la Canche) et la Vallée de la Course. (Voir cartes page 5).

Ces 2 parcs viendront occulter la ligne d'horizon visible depuis l'estuaire de la Canche.

Le patrimoine :

Un cône de vue existe depuis les remparts de Montreuil (inscrits) vers les éoliennes existantes du Mont Huet. En effet, ces éoliennes de 100m de haut sont bien visibles des remparts. Celles de ce projet (150m de haut) placées devant celles de Mont Huet le seront bien plus.

Un cône de vue existe depuis le château « classé » de Longvilliers avec les éoliennes du Mont Huet.

Des photos (pièces jointes page 6) ont été prises de ce château vers les éoliennes du Mont Huet. Les éoliennes (150m de haut) du projet le seront aussi.

Tourisme :

La commune de Cormont et ses environs immédiats Longvilliers Bernieulles font partie de l'aire d'attraction d'Étaples - Le Touquet-Paris-Plage Emblème touristique du Pas de Calais.

Le sentier de grande randonnée GR 121 qui relie Wavre, en région Région wallonne (Belgique) à Boulogne-sur-Mer traverse Bernieulles au flanc des éoliennes.

Cette région perdra dans ces conditions dégradées tout attrait touristique avec les conséquences économiques associées.

Biodiversité et milieux naturels :

Le parc se situe sur une voie majeure migratoire à l'échelle Européenne pour les oiseaux.

Les études effectuées ne sont pas suffisantes pour identifier l'impact exact de mortalité sur les oiseaux surtout les Laridés (Mouettes et

Goélans)

D'après Natura 2000 ,le projet de "repowering" du parc pourrait avoir un impact de mortalité sur les Laridés plus important que le parc existant!!

Pour les chauves-souris, plusieurs espèces sont sérieusement menacées par l'implantation des éoliennes 3,5 et 6 situées à moins de 200m des haies et qui doit être supérieure à ces 200m pales comprises d'après Eurobats (accord international sur la conservation des populations des chauves souris en Europe).

Dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle du projet nous dénombrons :

- Zone ZICO "plateaux agricoles des environs de Frencq" très importante pour la conservation des oiseaux.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration)

- 14 sites Natura 2000 dont le plus proche appelé "la cuesta du Boulonnais" est situé à 3,7 kilomètres.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable (conservation d'aires protégées et de la biodiversité)

- 34 ZNIEFF dont les plus proches sont :

- le "bois de Longvilliers" ZNIEFF type 1 n°310030063 à moins de 2 kilomètres

- la "Vallée de la Course à l'aval d'Enquin sous Baillon" ZNIEFF type 1 n°310007269 à environ 3 kilomètres

Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du

patrimoine naturel régional.

Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Conclusion :

Ne gâchons pas notre cadre de vie précieux très apprécié par la population locale et les touristes qui viennent s'y ressourcer.

La région Haut de France est déjà fortement impactée pour l'invasion de nombreux parcs éoliens, ne sacrifions pas les rares endroits encore préservés.

Pour toutes ces raisons évoquées, les membres de l'Association s'opposent à ce projet.

Le 17 mai 2023

Evelyne COURTOIS

Secrétaire adjointe

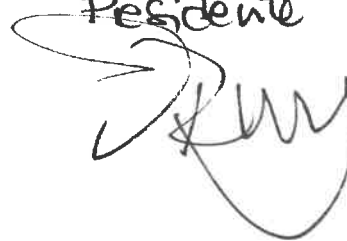


DIDIER SANTUNE

Secrétaire



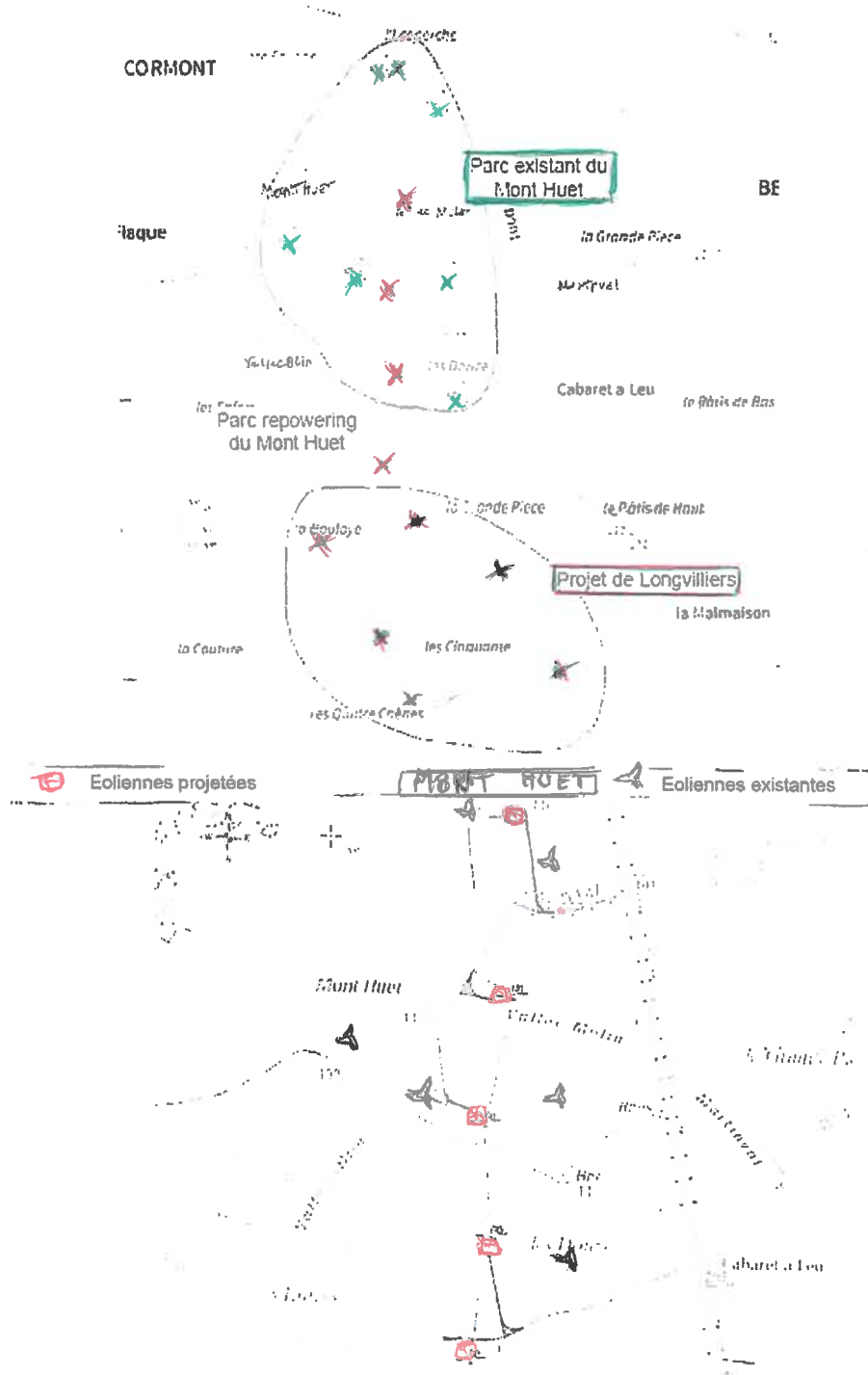
Isabelle ROUX
Présidente



Elisabeth DESCHODT
Vice Présidente



Carte de présentation du projet
 croix bleues : éoliennes en projet du Parc du Mont Huet et du Parc de Longvilliers



Parc du Mont Huet

Photo prise des remparts de Montreuil



Photo prise du chateau de Longvilliers



En tant que présidente de l'association de sauvegarde des ondulations montreuilloises et en tant que citoyenne, je m'insurge contre ce nouveau projet éolien au cœur du territoire pour lequel nous avons créé notre association en janvier de cette année.

Nous nous battons depuis le début de l'année contre 3 projets à Saint-Denceux, Boubers les Hesmond, Sempy et Humbert de **14 éoliennes au total de 180 m de haut**, aberration dans les ondulations, faites d'étroits plateaux !!!!

Et voilà que nous apprenons que nos ondulations sont attaquées également à Cormont et Longvilliers avec **11 éoliennes (pour les deux projets, sans concertation aucune)** qui formeront une barrière de 2,8 km !!!

Le Schéma Régional Eolien indique lui-même que les ondulations ne se prêtent pas à l'implantation d'éoliennes et pourtant les projets pullulent !!!

Peut-être, faut-il se poser les bonnes questions ?

Pourquoi, les promoteurs font-ils du démarchage à tout-va ?

Pourquoi les maires-propriétaires-terriens (comme par hasard) acceptent-ils que les paysages soient sacrifiés ?

Nous avons pour notre part, des réponses à ces questions : L'ARGENT !

Avant longtemps, le scandale de l'éolien éclatera mais en attendant les promoteurs et les propriétaires terriens se disent : « ce qui est pris est pris »...

Si tant est que l'on se renseigne un peu, on comprend vite que l'éolien n'a rien de vert (contrairement à ce que l'on nous vend), qu'il n'est pas rentable ni même « décarboné », il suffit de regarder l'Allemagne d'où nous vient cette frénésie éolienne : avec un parc éolien gigantesque, aucune centrale à charbon ou à gaz n'a fermé !!! ??

Comment peut-on se dire écolo et promouvoir des machines industrielles qui détruisent les paysages, la biodiversité, les chiroptères, l'avifaune ??? Un jour, il faudra m'expliquer...

Il va de soi que j'émetts un avis plus que défavorable à ce projet.

Pièces jointes :

Éolien : transparence et confidentialité 1 page

L'éolien dans le Pas de Calais 3 pages

Parcs éoliens : des élus soupçonnés de corruption 2 pages

La justice reconnaît le syndrome éolien 3 pages

Les ravages de l'industrie éolienne sur les animaux 10 pages


Le 17 mai 2023

Isabelle ROUX



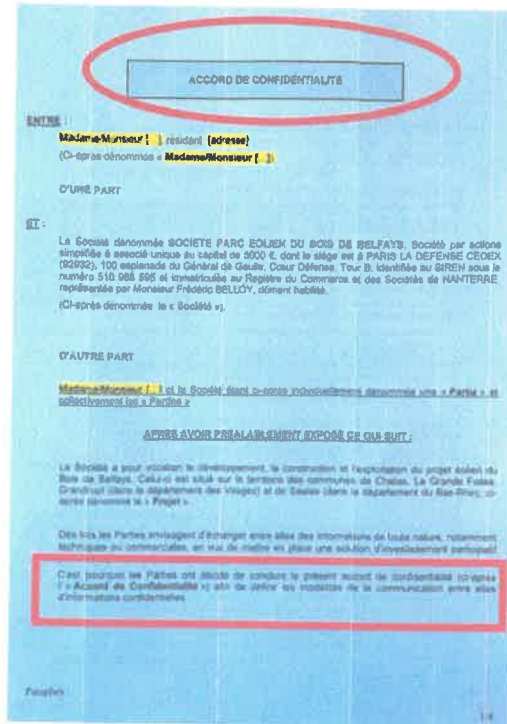


ÉOLIEN : « des Paroles & des Actes »!!!



TRANSPARENCE

La transition énergétique requiert une transparence totale de la part des chargés de projets et des élus en charge de développer un parc éolien. La filière s'engage. Signée par AMORCE et FEE en 2015 et révisé en 2022, une charte fixe pour objectif de mieux associer les collectivités locales et citoyens aux projets éoliens. La filière éolienne a par ailleurs en interne adoptée une charte éthique et appelle à une transparence totale.



Transparence & Confidentialité



ÉOLIEN - TRANSPARENCE & CONFIDENTIALITÉ
« DES PAROLES & DES ACTES »!!!

9

Partager

10 partages



Éolien: 19% des habitants du Pas De Calais vivent à moins de 3 kilomètres d'une éolienne

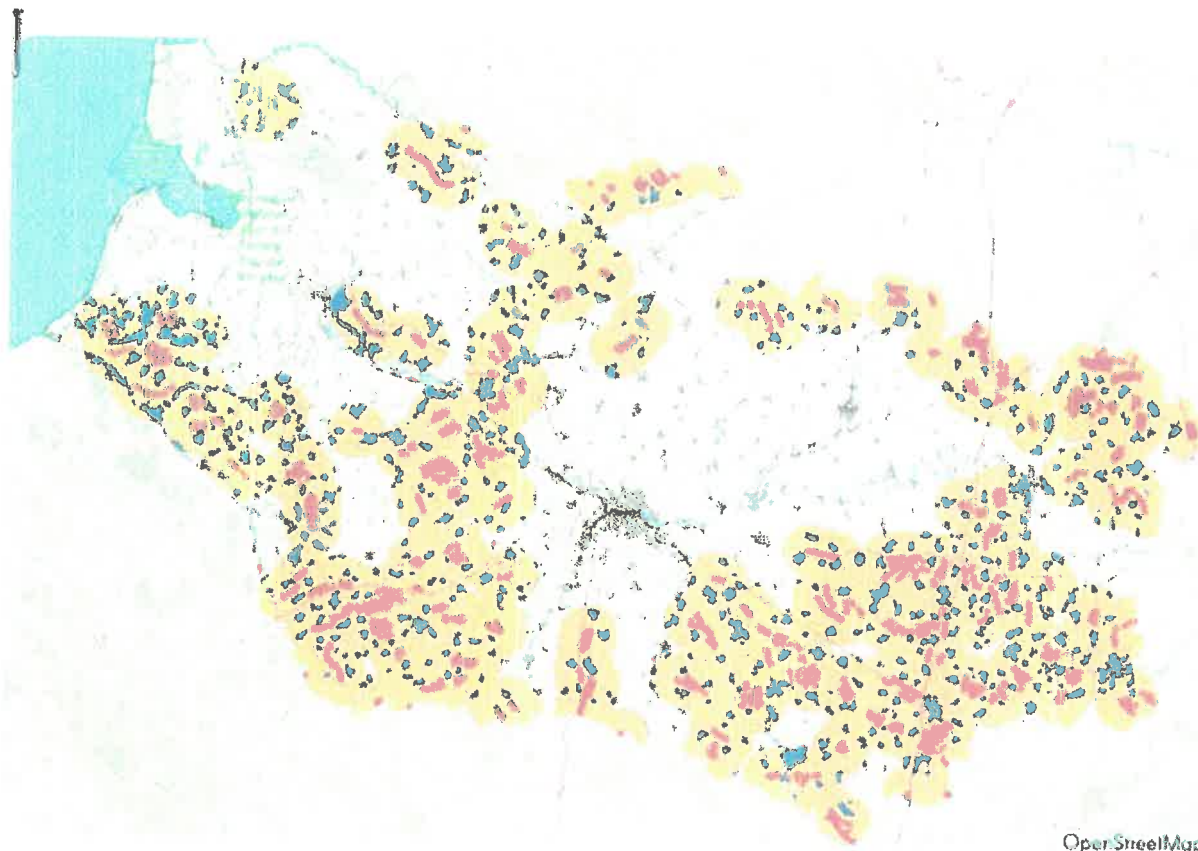
Par Rédaction MDN - 2 mars 2023



On sait le gouvernement pressé d'accélérer sur l'énergie éolienne. Pourtant les données connues prouvent que les habitants, notamment de notre région, sont déjà largement saturés par les monstres de fer. Pourtant, la commission d'enquête sur la souveraineté énergétique de la France qui a encore cours actuellement démontre des décisions politiques passées illogiques.

Un effet de saturation constaté dans certaines zones du Pas De Calais

C'est le compte « [cartographie de l'éolien en France](#) », présent sur twitter qui révèle des chiffres alarmants. Quasiment 1 habitant sur 5 du Pas De Calais trouve ou trouvera son habitation à moins de 3 kilomètres d'une éolienne. Ce qui est comptabilisé est à la fois les éoliennes déjà posées mais aussi celles qui sont d'ores et déjà prévues.



Les projets d'installation des éoliennes sont nombreux et peu de recours sont remportés par les opposants. Nous risquons donc d'aboutir à ce schéma alors même que depuis quelques temps, il est prouvé que leur installation est un problème de santé publique. **Valérie Bernardeau**, présidente de SOS danger éolien dans l'Aisne, est parvenue à rassembler des centaines de témoignages de personnes malades (maux de tête, acouphènes, problèmes cardiaques).

Une commission d'enquête qui confirme des décisions politiques et intéressées

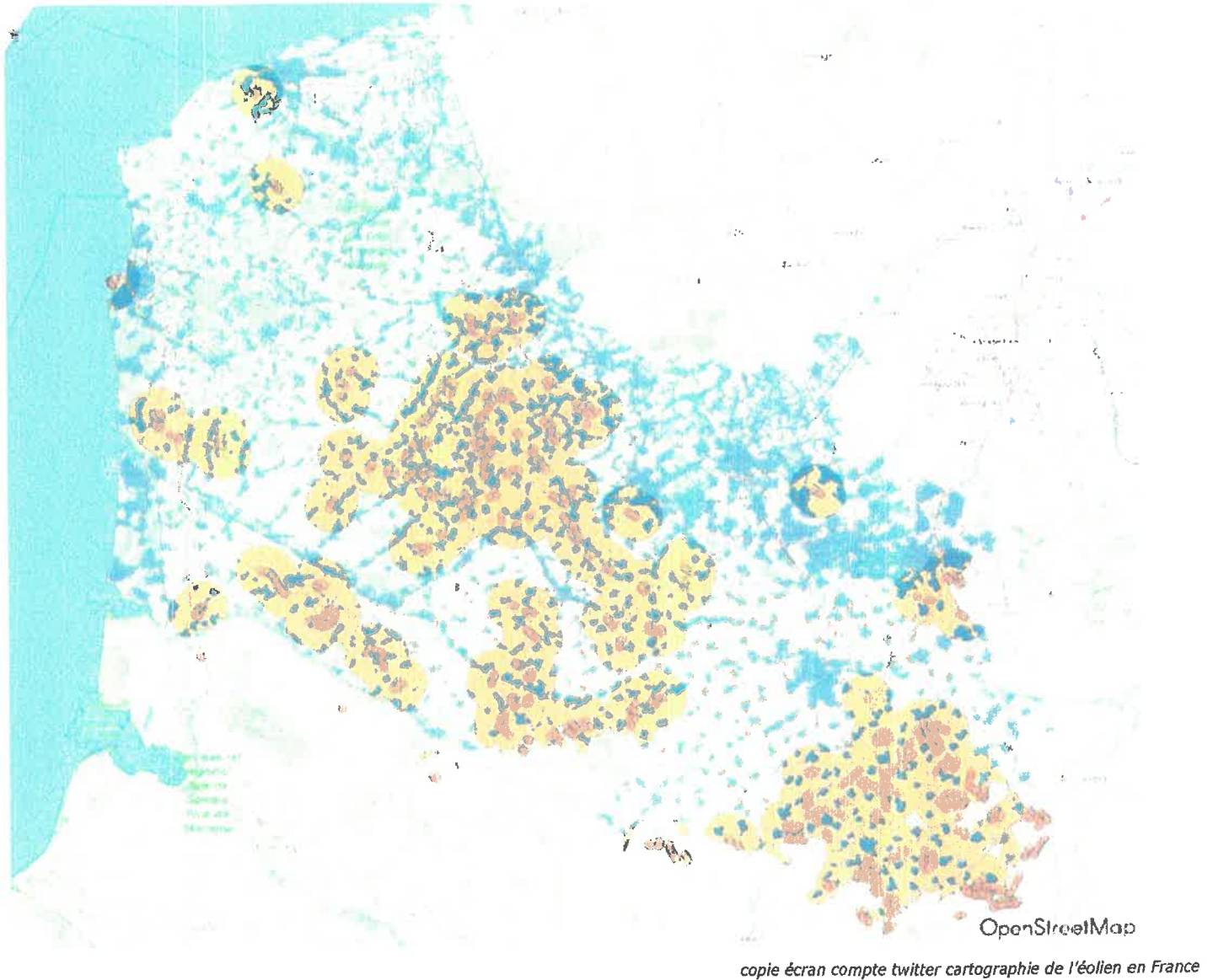
Depuis plusieurs semaines, se déroule la commission d'enquête parlementaire sur la souveraineté et la dépendance énergétique. Les auditions concernent des acteurs variés, acteurs économiques comme ENGIE, ou politiques. D'anciens ministres ont été invités à donner leur avis et leurs impressions sur les décisions prises sur le développement de l'éolien et l'arrêt du nucléaire.

Certaines d'entre elles ont été très instructives. Elles ont confirmé que des ministres avaient pris des décisions uniquement à but politique. Certains passages ont été largement relayés sur les réseaux sociaux comme celui de Dominique Voynet ou de Manuel Valls. Deux interventions qui ont démontré le jeu politique entre parti socialiste et écologistes.

Hier, le passage d'Arnaud Montebourg a appuyé là où ça fait mal. Il a avancé l'idée de l'abandon injustifié du nucléaire et l'impossibilité pour l'éolien de venir compenser cette perte.

Les mauvaises décisions continuent pourtant. Plus personne n'a de doute sur les intentions des dirigeants français et le jeu malsain de ses relations avec l'Allemagne. La mise en oeuvre de la loi d'accélération sur la transition énergétique menée par Agnès Pannier Runacher s'annonce être une catastrophe pour les territoires. N'oublions que Paris n'est pas concerné...ainsi

que le Touquet pour les éolennes en mer...



copie écran compte twitter cartographie de l'éolien en France

Comme le démontre la carte élaborée par le propriétaire de ce compte, le Sud Artois semble plus concerné. La Côte d'Opale est davantage préservée.

En arrivera t'on au niveau de la Somme?

Le compte « cartographie de l'éolien en France » établit ce travail sur toute la France. La carte de la Somme fait froid dans le dos. Ce sont deux fois plus d'habitants concernés par cette problématique. 40% de la population de la Somme est à proximité d'une éolienne.

Parcs éoliens : des élus locaux soupçonnés de corruption

Sébastien Chabas, le 04/07/2014



éolienne © Grégoire Noble

Dans un rapport alarmiste le Service central de prévention de la corruption (SCPC) alerte sur le "phénomène d'ampleur" que constitue la prise illégale d'intérêts d'élus locaux dans l'implantation de parcs éoliens sur une grande partie du territoire national. Le lobbying des opérateurs éoliens est aussi visé. Décryptage.

Les éoliennes auraient-elles la fâcheuse tendance à donner le tournis aux élus locaux ? A en croire le dernier rapport d'activité 2013, publié le 24 juin 2014 par le Service central de prévention de la corruption (SCPC), une instance interministérielle dépendant du ministère de la Justice, le "développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux", est-il écrit dans ce document de 292 pages cité par *Le Figaro*, vendredi 4 juillet, que *Batiactu* s'est procuré.

Pour la première fois, le document pointe les dérives concernant la prévention de la corruption en France et dans les collectivités territoriales. "La corruption, la fraude, notamment fiscale, et les moyens de mieux réprimer et prévenir ces infractions ont continué, en 2013, à être au coeur des préoccupations des décideurs publics et de la communauté internationale", indique le magistrat François Badie, chef du SCPC, en introduction.

Lutter contre la multiplication des "prises illégales d'intérêts"

Si ce document met en garde globalement les pouvoirs publics contre la multiplication des "prises illégales d'intérêts", dans l'ensemble des secteurs, la filière éolienne est particulièrement visée à la page 119 du rapport.

Le SCPC a pu notamment "relever qu'il ne s'agissait pas toujours de simples négligences, mais parfois d'agissements délibérés, leurs auteurs étant motivés par les revenus substantiels tirés de l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant et par un régime fiscal favorable."

Avant d'enfoncer le clou : "On peut s'interroger sur la régularité et la portée de tels accords qui impliquent directement les élus dans le développement du projet et créent selon nous, une confusion entre l'intérêt public

que doit servir l'élu et l'intérêt privé du porteur éolien, voire un risque de collusion."

Par ailleurs, l'instance interministérielle signale être le "destinataire d'un nombre croissant de procédures engagées (...) qui font état de dérives graves entraînant des recours devant les juridictions administratives et de plaintes déposées auprès de plusieurs parquets."

Jusqu'à 5 ans de prison et 75.000 euros d'amende

On apprend également dans ce document que "l'ingérence des élus survient dans diverses étapes de la procédure d'implantation des éoliennes", notamment sur la définition de la zone de développement de l'éolien et l'autorisation du permis de construire. "Les revenus substantiels sont tirés de l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant et par un régime fiscal favorable", lit-on dans le document.

Pour rappel : le fait pour un "élu de recevoir (...) directement ou indirectement, un intérêt quelconque (...) dans une opération dont il a, au moment de l'acte (...), la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende", complètent les articles 432-12 du Code pénal et l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le lobbying des opérateurs éoliens dans le viseur

Autre point important révélant ce phénomène d'ampleur : le lobbying des opérateurs éoliens est clairement visé. "Il a pu être également constaté une forte pression exercée sur les élus, invités dans le cadre de 'Chartes morales d'étroite collaboration' à soutenir la société dans l'élaboration du projet, et en particulier à l'assister dans toute démarche administrative permettant de faire avancer le projet", signalent les auteurs du rapport.

Un audit réclamé

Par conséquent, le Service, très alarmiste sur "la gravité de ce phénomène", attire donc l'attention des pouvoirs publics et rappelle qu'"il est impératif d'empêcher et de sanctionner toute confusion entre l'intérêt public, que doivent servir les élus dans le cadre de leur mandat, et l'intérêt personnel qu'ils peuvent retirer d'une opération qui peut s'avérer litigieuse, particulièrement lorsque ces mêmes élus sont susceptibles de percevoir des redevances de location pour l'implantation d'éoliennes sur des terrains leur appartenant ou propriété de leurs proches."

Avant de conclure : Une étude mériterait d'être entreprise afin d'évaluer sérieusement ce risque... Le SCPC réclame, en effet, un audit afin d'évaluer le risque d'"atteintes à la probité beaucoup plus graves, comme celui de la corruption".

Outre, la prise illégale d'intérêts dans l'activité éolienne, le Service de prévention de la corruption liste dans son rapport près de 30 propositions pour réduire le "risque de manquement à la probité dans le secteur public local". Parmi les autres thématiques à "risque", l'urbanisme et le PLU sont cités. Enfin, le PPP n'est pas épargné. Compte tenu des montants en jeu, les risques de corruption sont "réels", affirme le SCPC.

Reportages, interviews exclusives, analyses, enquêtes, décryptages...

Accédez à l'intégralité des contenus de Batiactu 

bruit.tr

Un média du **CidB**
Centre d'Information
sur le Bruit

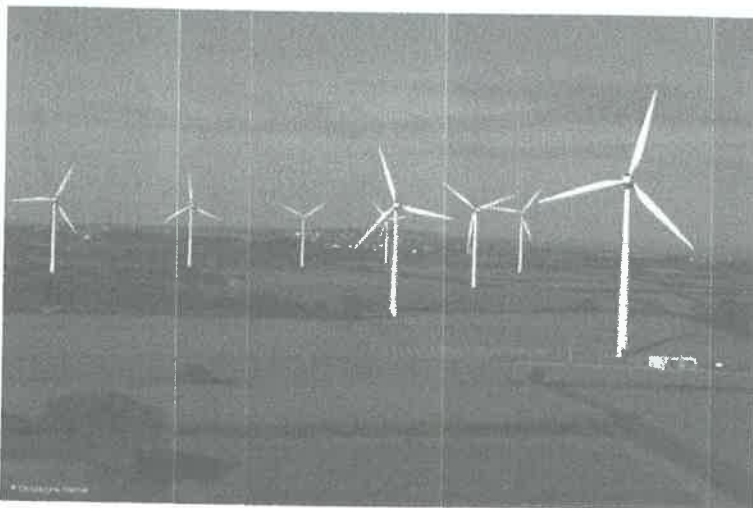
EMPLOI i LETTRE D'INFORMATION

Accueil / Particuliers / Bruits de voisinage liés aux activités / Production d'énergie / La justice reconnaît le syndrome éolien

La justice reconnaît le syndrome éolien

PRODUCTION D'ÉNERGIE 23 novembre 2021

Des riverains ont obtenu plus de 100 000 euros de dommages et intérêts dans une affaire les opposant à des promoteurs de parcs éoliens situés à proximité de leur gîte rural. La Cour d'appel de Toulouse a rendu une décision novatrice, en reconnaissant qu'ils souffraient du « syndrome de l'éolien ». Retrouvez un dossier complet sur le bruit éolien dans le prochain numéro de la revue Echo-Bruit, le magazine de l'environnement sonore, disponible très prochainement.



Des éoliennes à proximité du gîte

En 2016, les propriétaires d'un ancien corps de ferme rénové en gîte rural assignent trois sociétés exploitantes des parcs éoliens devant la justice. Le couple se plaint de diverses nuisances sonores occasionnées par les parcs éoliens situés à une distance respective de 700 et 1300 mètres. Fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagues, anomalies du rythme cardiaque... Sur conseil de leur médecin, les époux sont contraints de déménager et évoquent un lien entre leurs problèmes de santé et la présence des éoliennes.

En 2020, le jugement est rendu et le Tribunal de Grande Instance (aujourd'hui Tribunal Judiciaire) donne tort aux époux. Après s'être rendu sur place pour constater par lui

même, le tribunal qualifie les nuisances sonores de minimes et ne reconnaît pas le caractère anormal du trouble. De plus, il considère que les émergences acoustiques relevées ne permettent pas de les qualifier de nuisance, et nie l'existence d'un lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé évoqués. Pour le juge, « les incidences résultant du 'trouble éolien' invoqué par les demandeurs leurs sont personnelles et s'inscrivent dans une entité médicale complexe et subjective, qui ne concerne que certains individus ».

La même année, les époux déboutés font appel. Ils demandent au juge d'appel de reconnaître l'anormalité du trouble du voisinage, ainsi que de leur allouer des dommages et intérêts, correspondant à une somme approchant les 400 000 euros (perte de valeur du bien immobilier, frais engendrés par le déménagement, préjudice physique et préjudice moral etc.).

La Cour d'appel désigne alors un expert acoustique et un sappeur. L'expert en acoustique décrit un environnement sonore calme et rural. Il indique que le parc éolien ne présente aucun désordre ou aucune malfaçon, mais reconnaît que le parc est à l'origine d'émissions sonores aérodynamiques. Les éoliennes sont en effet audibles dans le jardin du couple, lorsque le vent est dominant. Il s'agit d'un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mat. Pour l'expert, il ne fait aucun doute qu'une réelle gêne sonore peut être ressentie par les époux

Pour les riverains, la preuve d'une souffrance excessive et constante est apportée

Pour les demandeurs, le texte réglementaire encadrant le bruit des éoliennes fixe effectivement des niveaux sonores admissibles, mais il ne tient compte ni des très basses fréquences ni des infrasons, dont l'audibilité a été relevée par l'expert judiciaire dans leur maison. Par ailleurs, les bâtisses sont situées dans un environnement rural isolé et calme, sans bruit de fond. On ne peut donc s'y habituer. Ils rappellent ensuite que la responsabilité pour troubles anormaux de voisinage n'exige pas la preuve d'une faute : à partir du moment où la preuve est apportée que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante, il y a trouble anormal du voisinage, même si les normes réglementaires sont respectées. Le couple revient également sur les troubles de santé dont ils souffrent. Ils considèrent que les nuisances sonores, qui constituent une dégradation de leurs conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconvénient excessif de voisinage. Enfin, les plaignants soulignent la perte de valeur de leurs bâtisses (généralement estimée entre 20 et 46 % du prix), aggravée par le projet d'agrandissement d'un des parcs éoliens. Payant un loyer depuis 2015, des frais ont également été engagés pour déménager, se déplacer et entretenir le gîte. Pour les souffrances endurées, les époux relèvent des préjudices corporels ainsi qu'un préjudice moral, du fait de l'abandon du projet de mise en exploitation de gîtes au sein du corps de ferme.

Pour la défense, effet « nocebo » et absence de preuves

Les promoteurs soutiennent que la preuve de troubles anormaux de voisinage n'est pas rapportée. Les six éoliennes ne se trouvent pas à la même distance de la maison des riverains requérants, ce qui a une incidence sur le bruit reproché. Pour les défendeurs, le cas de chaque éolienne doit être pris en considération individuellement. Par ailleurs, ils rappellent que les très basses fréquences ne sont pas encadrées par la réglementation. Pour les infrasons (moins de 20 Hz), ils sont même inaudibles par l'Homme.

Concernant les effets sur la santé, les défendeurs soulignent que l'anormalité d'un tel trouble doit être apprécié objectivement et collectivement : le trouble doit donc être objectivement anormal pour un groupe de personnes, par exemple de riverains, et non pour le couple seul. Les conclusions du spécialiste ne sont fondées que sur les seules déclarations des riverains. Ils invoquent l'effet « nocebo », les symptômes étant apparus lorsque le bois les séparant visuellement des éoliennes a été coupé. Sur la valeur du bien immobilier, pour les défendeurs, le couple de riverains n'apporte pas suffisamment de preuves des sommes qu'ils disent avoir perdues.

La cour tranche pour une appréciation *in concreto* du trouble...

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler qu'en l'espèce, l'exploitation des parcs respecte la réglementation en vigueur, tant par le respect des seuils réglementaires que par le respect des distances d'éloignement. Mais cela ne signifie pas que le caractère anormal du trouble sera automatiquement rejeté par le juge. La cour rappelle que celui qui se plaint du caractère anormal d'un trouble doit en apporter la preuve. Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'auteur du trouble ait commis une faute pour que sa responsabilité soit engagée. Bien que respectant la réglementation, bien que l'activité soit légale ou utile, le caractère anormal du trouble peut être reconnu. L'anormalité du trouble s'apprécie *in concreto*, c'est-à-dire en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant compte de la perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent », de la durée du bruit, de sa répétitivité. Le juge doit donc s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent. « Nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement. » Le juge doit donc mettre en balance les intérêts en présence. Dans les affaires de bruit des éoliennes, le juge met généralement en balance la tranquillité des riverains et l'intérêt public des éoliennes.

Dans cette affaire, les promoteurs ne donnent aucune indication sur l'intérêt énergétique du site et sur l'impact du bridage de l'éolienne (équipement permettant de réduire les nuisances sonores des éoliennes les plus anciennes). Elles ne mettent pas la cour en capacité d'opérer une balance des intérêts en présence.

...et reconnaît le syndrome éolien entraînant une altération de leur santé

La Cour reconnaît que les époux ont présenté un « syndrome des éoliennes » entraînant une altération de leur santé : « le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne elle-même, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel... Le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-à-dire une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains. »

Pour répondre à l'argument selon lequel les symptômes sont sans rapport avec la présence d'éoliennes, la cour reconnaît que les facteurs psychologiques associés ou non aux nuisances sonores jouent un rôle dans leur ressenti. Dès lors, la Cour ne nie pas l'effet « nocebo » invoqué par les défendeurs, mais elle l'inclue dans un ensemble de facteurs, y compris des facteurs individuels « puisque chaque personne manifeste des profils émotifs différents, générateurs de symptômes psychosomatiques fragilisant l'individu et encore les facteurs sociaux et financiers qui suscitent des contrariétés, insatisfactions voire révolte ».



En quoi cette décision est-elle inédite ?

La reconnaissance des effets sanitaires des éoliennes n'a pas toujours été reconnue. Et la jurisprudence est, depuis lors, plutôt réticente en la matière car le lien de causalité direct entre la dégradation de la santé et l'activité est un peu plus complexe à prouver. Le recours à l'expertise judiciaire paraît donc nécessaire. Des attestations ou certificats médicaux, des diagnostics ou des analyses en laboratoire constituent des éléments de preuves indéniables devant la Justice.

En 2006, l'Académie de médecine rendait un rapport intitulé « Le retentissement des éoliennes sur la santé de l'homme », mais la Justice ne lui avait reconnu aucune valeur normative. Le Juge d'appel avait estimé qu'une association de défense ne pouvait fonder sa demande sur ce rapport (CAA de Bordeaux, 1^{ère} ch. 14 octobre 2010, n° 10BX00024). Pourtant, le sappeur, dans l'affaire du gîte, s'est bien fondé sur les publications scientifiques de l'Académie nationale de médecine (rapport du 9 mai 2017) et de l'ANSES (rapport de mars 2017) pour donner des indications scientifiques sur les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien. C'est d'ailleurs le rapport de l'Académie de médecine qui reconnaît l'existence d'un syndrome de l'éolien.

Toutefois, si elle constitue une avancée en termes de reconnaissance du syndrome de l'éolien, cette décision de la Cour d'appel de Toulouse ne systématise pas l'anormalité des troubles de voisinage provenant des éoliennes. Chaque dossier est apprécié au cas par cas en mettant en jeu l'intérêt individuel des riverains et l'intérêt collectif. Il faut savoir qu'en raison de leur contribution au développement durable des ressources naturelles, l'intérêt général des éoliennes est reconnu jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH, 26 février 2008, *Lars and Astrid Fåggerskiöld c. Suède*, n° 37664/04). Dans une récente décision, la Cour de cassation a jugé que les troubles visuels et sonores d'un parc éolien n'excédaient pas les inconvénients anormaux du voisinage, compte tenu de l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne (Cour de cassation, chambre civile 3, 17 septembre 2020, n° 19-16.937).

Pour aller plus loin, le prochain numéro d'Echo-Bruit traitera des effets des éoliennes sur notre environnement sonore.

Cour d'appel de Toulouse, 3e ch, 8 juillet 2021, n° 20-01304



processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification Quallopi a été délivrée en vertu de la législation d'action sociale
ACTIONS DE FORMATION



FACEBOOK



TWITTER



LINKEDIN+



YOUTUBE

S'inscrire à la lettre d'information

Inscrivez-vous à notre lettre d'information pour recevoir les dernières actualités du bruit, les dates des prochains colloques...



Votre Email

S'ABONNER



processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification Quallopi a été délivrée en vertu de la législation d'action sociale
ACTIONS DE FORMATION

- Plan du site
- Partenaires
- Politique de confidentialité
- Nous contacter
- A propos du CidB
- Mentions légales

Les ravages de l'industrie éolienne sur les animaux !



Béatrice Canel-Depitre | 6 mai 2022 | ⌘ 15 min



I. Etat des lieux de l'industrie éolienne

Au-delà de notre avis sur l'industrie éolienne, il est important de s'intéresser aux effets délétères des aérogénérateurs sur les animaux :

- **Les grandes éoliennes industrielles, de 200 m en bout de pales, affectent le flux migratoire des oiseaux ;**
- Elles semblent tourner lentement mais **le bout des pales atteint 300 Km/h, surprenant les oiseaux dans leur vol ;**
- Les fondations d'une éolienne, c'est **600 m³ soit 1500 tonnes de béton, 25 à 40 tonnes d'acier en sous-sol ;**
- **Les pales d'une éolienne sont non-recyclables ;**
- **La nappe phréatique risque d'être contaminée lors de la construction ;**

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non Politique de confidentialité

- **L'éolien est l'énergie qui consomme le plus de terres rares, son alternateur à aimants permanents est composé de néodyme extrêmement polluant ;**
- **Le balsa, arbre amazonien, est utilisé pour la fabrication des pales, cela contribue à la déforestation ;**
- **De nombreuses installations éoliennes nécessitent la construction de nouvelles lignes électriques et sont une source de mortalité des oiseaux ;**
- **L'implantation de l'éolien réduit les terres cultivables, entraîne déforestation, réduit les zones humides et les lieux de vie de nombreux animaux ;**

Par ailleurs, l'énergie éolienne génère bruits, infrasons et effet stroboscopique :

- **Les études soulignent les mêmes effets délétères du bruit sur les animaux que chez les humains ;**
- **Les éoliennes produisent des infrasons, sons non perçus par l'oreille humaine, mais ressentis avec la cage thoracique, sous forme de vibrations, pulsations, et pressions ; Certains scientifiques pensent que certains oiseaux utilisent les infrasons pour naviguer et sont affectés par celles émises par les éoliennes ;**
- **L'effet stroboscopique génère une alternance d'ombres mouvantes et de lumière. Des sautes de luminosité qui attirent le regard, perturbent la vision et diminuent l'attention. Les 3 organes de perception de la position, oreille interne, yeux et récepteurs musculaires et articulaires, sont alors en désaccord.**

La justice a reconnu le syndrome éolien pour les humains en novembre 2021 (1) Qu'en est-il pour les animaux ?

Les préfets prennent régulièrement des arrêtés autorisant à déroger à l'interdiction de détruire un très grand nombre d'espèces protégées ainsi que leur habitat pour la durée de vie d'un parc éolien (2). Oiseaux, chauves-souris, insectes, mais également animaux marins en sont victimes et l'on s'inquiète de plus en plus pour le comportement des vaches qui est altéré à proximité des éoliennes.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Voici quelques chiffres issus d'études réalisées sur l'incidence des éoliennes sur les animaux volants qui illustrent l'hécatombe.

Figure 1 : Nombre de victimes dénombrées par éolienne et pour l'ensemble des parcs selon les pays

| Pays | Source | Date | Nombre éoliennes | Moyenne de victimes/an / éolienne | Nombre de victimes/an |
|------------|--|------|------------------|---|---|
| France | LPO : « <i>Le parc éolien français et ses effets sur l'avifaune</i> » (3) | 2017 | 8 500 | 30 chauves-souris et 7 oiseaux tués | 250 000 chauves-souris et 60 000 oiseaux |
| Etats Unis | American Bird Conservancy (4) | 2021 | 65 000 | 15 oiseaux et 23 chauves-souris | Un million d'oiseaux à minima |
| Espagne | Société ornithologique (5) | 2012 | 18 000 | 100 à 300 oiseaux et 200 à 600 chauves-souris | Entre 6 et 18 millions d'oiseaux et de chauves-souris |
| Allemagne | Bernd Koop, ornithologue (6) | | 30 000 | | Entre 2 et 4 millions d'oiseaux |
| Suisse | Station ornithologique de Sempach (7) | 2016 | 41 | 21 oiseaux | 861 oiseaux |

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non Politique de confidentialité

Mark
Duchamp
Président

Conseil
mondial pour
la Nature (9) 2015

400 chauves-
souris et 200
oiseaux
morts

L'impact préjudiciable d'un parc éolien industriel sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris est évident, leur responsabilité sur le déclin des insectes volants ne l'est pas moins.

2-1. L'effondrement des populations d'insectes volants

Guêpes, abeilles, mouches, papillons sont les **principaux pollinisateurs des plantes à fleurs** qui constituent la majorité de la biodiversité végétale. Les insectes, en pollinisant les plantes sauvages, **jouent un rôle crucial dans l'alimentation humaine et animale** puisque 75 % des fruits et légumes que l'on consomme sont liés aux pollinisateurs et qu'ils sont une source de nourriture pour 60 % des oiseaux. **S'ils disparaissaient**, l'humanité serait confrontée à une **crise alimentaire mondiale** ; la biodiversité végétale est par ailleurs essentielle pour notre santé et pour la planète.

En 2019, pour la première fois une étude allemande, réalisée par le chercheur Franz Trieb du Centre allemand de recherche aérospatiale (DLR) de Stuttgart, s'est intéressée à la responsabilité des éoliennes sur le déclin des populations d'insectes ; **c'est entre 5 et 6 milliards d'insectes par jour entre avril et octobre qui viennent s'écraser sur les 30 000 éoliennes allemandes.** Papillons et autres insectes volants restent fixés sur les lames, laissant une trace sur les pales, gênant l'efficacité des éoliennes. Mais la seule préoccupation des promoteurs éoliens a été de créer un secteur entier d'entreprises de nettoyage pour les parcs éoliens, tout en ignorant la mortalité des insectes.

D'ici 2050, on s'attend à un effondrement brutal de la population d'insectes, c'est le constat fait par des experts de la biodiversité réunis en 2019 à Paris par l'ONU.

doit être approfondie. D'autant plus que ces insectes collés sur les éoliennes deviennent à leur tour un piège mortel pour les chauves-souris et les oiseaux insectivores.

2-2. La disparition des Chauves-souris

Les biologistes considèrent les zones de projets éoliens (massifs forestiers, vallées fluviales, cols) incompatibles avec la sécurité des chauves-souris. En mai 2021, la SFEPM, Société française pour l'étude et la protection des mammifères, a publié un manifeste prévenant de l'impact mortel des éoliennes sur les populations de chauves-souris (10). Les noctules, chauves-souris de haut vol, sont directement affectées par les collisions avec les pales des éoliennes. Or, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous en sommes proches, explique la SFEPM.

D'après une projection de Vigie-Chiro datant de juillet 2020, la noctule pourrait perdre jusqu'à 88 % de sa population dans les 15 prochaines années. Le Conseil mondial pour la Nature estime qu'une seule éolienne tue 400 chauves-souris par an (voir figure 1). Laurent Arthur, chiroptérologue, déclarait en juin 2021 : « quand on trouve une chauve-souris morte, il y en a en réalité 10 de disparues » (11) ; les corps sont disloqués avant d'atteindre le sol, emportés par des prédateurs, ou mangés par les insectes au sol.

La raison de ce carnage tient au fait que ces petits mammifères volants sont attirés par les éoliennes qui fixent les insectes écrasés sur les pales. Les mêmes raisons expliqueraient aussi pourquoi de nombreux oiseaux insectivores sont tués par les éoliennes. Une étude de 2014 souligne qu'à proximité des éoliennes, près de 88 % de chauves-souris changeaient même de trajectoire pour se diriger vers l'appareil (12) ! Mais, ces petits mammifères évoluent à des vitesses lentes et ne sont pas suffisamment rapides pour éviter les pales.

Par ailleurs, les ultrasons des turbines des éoliennes désorientent les chauves-souris, elles peuvent mourir par hémorragies internes dues à une brusque baisse de pression provoquée par les pâles. Et la situation tend à s'aggraver avec l'apparition depuis trois ans des nacs de nouvelle génération dont les pales se rapprochent de plus en plus du

raseront la terre à 10 mètres d'altitude. Après avoir impacté les espèces de haut vol, **c'est la quasi-totalité des espèces de chauves-souris qui vont être concernées par les collisions.**

2-3. La destruction des oiseaux

Selon le Conseil mondial pour la Nature, on compte une moyenne de **200 oiseaux morts par éolienne et par an** (voir figure 1). Selon l'étude de la LPO de juin 2017, **l'éolien peut générer des impacts directs, comme la collision, ou indirects, liés à la perte d'habitats.** En 2018, ce sont deux études françaises, menées par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le CNRS, qui nous ont alerté : « *Les oiseaux des campagnes françaises disparaissent à une vitesse vertigineuse* ». Selon une récente étude de la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), un oiseau sur six aurait disparu en Europe depuis 1980, soit près de 600 millions d'oiseaux nicheurs.

Comme pour les chauves-souris, **la mortalité des oiseaux migrateurs est aggravée** lorsque les éoliennes sont implantées **sur un couloir migratoire.** Au-delà des pesticides, **les parcs d'éoliennes dans les prairies réduisent l'habitat des oiseaux nichant dans les prairies.** Mais, les oiseaux qui en souffrent le plus sont **les grands rapaces, décimés par les éoliennes** responsables en partie de leur disparition. Ces oiseaux de proie éliminent les animaux malades ou morts, évitant des épidémies et sont attirés par ceux qui gisent sous les éoliennes.

Parmi les grandes victimes, la grande outarde devenue rarissime, les échassiers comme la cigogne ou les hérons, les vautours fauve et moine et autres grands rapaces, attirés par les oiseaux déjà tués. **Ils se font couper littéralement en deux par les pales des éoliennes qui contribuent à la disparition des derniers grands rapaces d'Europe.** En Allemagne, le milan royal qui figure sur les armoiries du Brandenbourg, a complètement disparu, massacré par les éoliennes. La Roumanie est en train d'installer **des parcs éoliens sur le pourtour du delta du Danube,** une zone naturelle d'une richesse extraordinaire, **menaçant ainsi des centaines d'espèces d'oiseaux.**

Plusieurs causes sont à l'origine du danger des éoliennes pour les oiseaux :

que le feu de position de la nacelle, tandis que les pales fauchent l'air dans l'obscurité, invisibles ;

- Les rapaces, perchés sur les pales à l'arrêt ou sur les nacelles, ont une vue dominante et ceux d'entre eux qui ont déjà chassé avec succès parmi ces machines sont attirés par elles, car elles sont devenues un indice annonçant une chasse fructueuse. **Plus ils fréquentent les sites éoliens, plus ils ont de chances de se faire frapper par une pale**, dont ils jugent mal la vitesse ;
- La différence entre la **lenteur apparente des pales et leur grande vitesse réelle** transforment les éoliennes en pièges géants pour les rapaces, hirondelles et chauves-souris. D'ailleurs, nous les humains ne sommes guère plus perspicaces : à l'œil nu, on imagine mal qu'une pale d'éolienne atteint près de 300 km/h à son extrémité.

De plus en plus, on s'intéresse à des mammifères qui pourraient être victimes de ces parcs éoliens industriels dont ils subissent le voisinage.

III. L'incidence sur les animaux terrestres

Les projets éoliens nécessitent très souvent une **déforestation de milieux ruraux** ce qui veut dire une **atteinte irréversible aux lieux de vie de nombreux animaux sauvages**. De nombreux projets éoliens ignorent l'importance des massifs forestiers, il en est de même pour les zones humides, habitats de nombreux animaux. Aucune étude ne semble s'intéresser à la conséquence de cette destruction des habitats de nombreux animaux. Quant aux promoteurs éoliens, ils n'hésitent pas à envisager **des projets dans la forêt de la Double en Dordogne** ou dans les **marais de l'estuaire de la Gironde**, lieux de vie d'innombrables animaux.

Ce sont les **animaux dits de "ferme" qui ont suscité quelques intérêts**. Une étude réalisée en août 2020 dans trois exploitations de vaches laitières situées dans les Côtes-d'Armor, dans le Nord et en Loire-Atlantique par le **laboratoire de ToxSeek Urgence** a **conclu que les Champs électromagnétiques et des terres rares mêlés pourraient conduire à des pathologies graves chez les bœufs/ vaches et veaux, voire chez les humains**. Des analyses toxicologiques ont dépisté 49 métaux lourds et terres rares sur

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non Politique de confidentialité

téléphonie mobile, les éoliennes et les lignes à haute tension seraient un **véritable danger pour ces animaux**.

Il a, également, été observé, des **souffrances allant même jusqu'à la mort des animaux d'élevage se situant à proximité des éoliennes**. Est-ce le bruit provoqué par les vibrations ? Ou l'influence électro-magnétique produite par l'électricité fournie ? Ou le passage des pales à 300 km/h, de façon constante, perturbant, de manière visuelle et sonore les animaux ? Des études approfondies sont espérées et attendues pour faire la part de ces responsabilités.

IV. Les dommages d'une usine éolienne en mer sur les animaux marins

Les mammifères marins se servent des ondes sonores pour naviguer, **les perturbations acoustiques sous-marines, les champs électro-magnétiques, désorientent les animaux et peuvent les faire s'échouer**. En baie de Saint-Brieuc se trouve la plus grande population de grands dauphins en Europe, recensés par l'association Al-lark, près de 500 sédentarisés entre le cap de La Hague et Bréhat. L'ampleur du désastre est soulignée par deux associations, **Sea Shepherd France et Gardez les Caps, qui ont déposé plainte en janvier 2022**, devant le Conseil d'État avant de saisir la Commission européenne en février 2022 **pour contester 59 dérogations de destruction d'espèces et d'habitats protégés** accordées à l'industriel espagnol Iberdrola, porteur du projet du parc éolien en baie de Saint-Brieuc, et demander l'abandon du parc.

Au-delà des risques liés à ce projet spécifique, **les projets éoliens offshore perturbent les mammifères marins, les oiseaux marins et les poissons** et ont des effets néfastes identifiés :

- Le bruit

L'énergie éolienne génère **une pollution sonore néfaste pour les animaux marins, leur sensibilité acoustique les rend particulièrement vulnérables aux activités bruyantes**. La mise en place des fondations des éoliennes entraîne une fuite de ceux-ci durant la construction des parcs éoliens. L'augmentation du trafic durant la construction

Un collectif de scientifiques belges a analysé en 2017 les divers effets de l'implantation des bases d'éoliennes par martelage, les bruits mesurés dépassent 200 dB, **un bruit supérieur à celui du décollage d'une fusée Ariane**. Pour des bruits de 175 et de 168 dB, on a constaté que **99 % des morues** à 75 m de la source sonore **subissaient des dommages létaux (éclatement de la vessie natatoire, hémorragies internes, traumatismes de l'oreille interne)** ;

- La perte d'habitats

Lors de la construction de l'usine éolienne, la **modification et la perte de l'habitat des mammifères marins** les éloigne de la zone et leur fait courir des risques. A 20 km de distance, 75 % des contacts avec les marsouins de la zone ont disparu et on aboutit à un éloignement total sur une surface de 2800 km². **Les projets éoliens ne respectent pas les règles applicables aux espèces et aux habitats protégés**, on trouve des **projets éoliens à proximité ou au sein de site Natura 2000** tel celui du Parc Naturel Marin du sud d'Oléron aux Sables d'Olonne ;

- Les pollutions marines

Contre la corrosion des pylônes en acier des éoliennes en mer, on utilise des **“anodes sacrificielles”**, **composées principalement d'aluminium**, mais aussi de zinc et de **métaux lourds**, qui **se dissolvent progressivement dans l'eau**. (Sur 25 ans, c'est **dix tonnes d'aluminium libérées dans l'eau de mer pour chaque fondation d'éolienne**, selon le calcul établi par l'office fédéral de la Construction hydraulique) ;

- Dommages causés à l'environnement

Ces dommages résultent de la turbidité, des rejets de sédiments et des rejets de substances polluantes ;

- Les **oiseaux marins** sont également **victimes des parcs éoliens offshore**

« La mortalité des oiseaux liée aux éoliennes installées en mer est particulièrement difficile à quantifier, puisque les oiseaux blessés ou morts qui tombent dans l'eau ne sont jamais

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non Politique de confidentialité

l'effet barrière et la perte de zones de reproduction et de repos du fait des projets éoliens.

- **Une course au développement de nouveaux parcs**

Elle se fait **au détriment des recommandations de protection des animaux.**
« *L'exemple flagrant est le développement des parcs en mer Méditerranée, dans le golfe du Lion, où l'on démarre des études d'impact sur la faune en même temps que l'ouverture de l'appel d'offres* », illustre Frédéric Jiguet ;

Les risques des projets éoliens offshore ne sont pas évalués sérieusement du fait des moyens matériels et de l'investissement financier considérable pour déterminer cette météorologie du fond sous-marin. Mais au-delà de ces risques, il est manifeste qu'il y a peu de considération du partage de l'espace terrestre avec les animaux. **Il y a 100 ans, 85% de la Terre étaient occupés par des espaces sauvages, espaces terrestres et maritimes préservés de l'expansion humaine et de l'exploitation des ressources naturelles. De nos jours, seuls 23% de la Terre sont des territoires sauvages avec des conséquences irréversibles pour la survie sur terre.**



Béatrice Canel-Depitre

+ posts

Députée du Parti animaliste du Nord-Ouest
Correspondante du Parti Animaliste de Seine-Maritime



ARTICLES PRÉCÉDENT

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait.

Ok Non Politique de confidentialité

Contribution sur l'enquête publique

Parc Eolien du MONT HUET sur la commune de Cormont

Le développement des éoliennes dans notre belle
campagne des Ondulations Montreuilloises

Est un "magot" alléchant pour les promoteurs qui s'emploient au démarchage des propriétaires élus et agriculteurs au détriment des habitants qui subissent de nombreuses nuisances : sonores, visuelles, destruction de la flore, de la faune perturbations sévères pour les flux migratoires des oiseaux, les nidations des chiroptères etc.... dévaluation de notre patrimoine immobilier

De plus, les projets des parcs éoliens de Cormont et Longvilliers comportent aussi un projet de "REPOWERING" remplacement d'un parc existant de 6 éoliennes de 100m par un parc de 5 éoliennes de 150m construites sur de nouveaux socles !!!!

Quelle pollution les terres agricoles finiront "bétonisées " avec les constructions de ces nombreux parcs éoliens qui ont une durée de vie limitée !!!

" Les pales d'éoliennes ne se cachent pas pour mourir contrairement aux oiseaux !!"

Voilà toutes les raisons pourquoi je suis **très défavorable** aux 2 projets éoliens de CORMONT et LONGVILLIERS.

Deschodt Elisabeth



AVIS DIDIER SANTUNE CONTRE L'IMPLANTATION D'EOLIENNES
« PARC EOLIEN DU MONT HUET » SUR LES COMMUNES DE
CORMONT ET LONGVILLIERS

Je m'oppose totalement à ce projet et me place en défenseur d'une nature préservée avec de superbes paysages qui font le charme de notre belle région touristique.

Ces 6 éoliennes n'avaient déjà pas lieu d'être à l'époque de leur implantation dans la cuvette du Boulonnais, zone totalement défavorable par la beauté de ces paysages et par la richesse de sa biodiversité.

Pour preuve, en terme d'intégrité du paysage, le SRE (schéma Régional Eolien) indique :

« ce paysage est d'une très grande sensibilité vis à vis de tous projets qui viendraient déséquilibrer le rapport entre les coteaux et l'intérieur de l'amphithéâtre, notamment avec des projets qui viendraient se positionner en premier plan du coteau belvédère »

De plus, ces éoliennes juxtaposées avec le projet du parc éolien SEPE Rose sur la commune de Longvilliers avec 6 éoliennes supplémentaires seront encore bien plus visibles du Plateau Montreuillois :

- Ces deux parcs traités différemment dans les études d'impacts vont devenir un ensemble disgracieux de machines en ligne et en grappe sur 2,8 kilomètres de long formant une barrière de plus mortelle lors du passage des oiseaux migrateurs.
- Le paysage s'en trouvera totalement défiguré avec un effet d'écrasement visible des micro-plateaux comme des petites vallées ainsi que depuis l'estuaire de la Canche à proximité du Touquet et d'autres villes et villages touristiques qui sont autres que les fleurons de notre département.
- Il y a plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques et notamment celui depuis le château classé de Longvilliers avec les éoliennes du mont Huet. Dans l'ensemble, ces cônes de visibilité protégés ne représentent que 15 % de la surface du Pas de Calais, il est primordial de préserver leur intégrité.

Une très grande partie du parc éolien français se trouve déjà dans les Hauts-de-France. L'État, garant de l'équilibre entre les territoires, le constate et le regrette certainement d'un côté, cependant, comme dans bons nombres de cas le profit pèse plus lourd dans la balance que la préservation du territoire. L'écologie consiste-t-elle à enlaidir tout le territoire français, à transformer en usines des paysages sublimes ?

Que fait-on de l'opposition des gens qui vivent sur place ? En campagne c'est plus facile de profiter de la faible opposition d'une population moins dense, moins diplômée, moins riche. Cela permet en outre de répondre plus facilement aux engagements européens en accélérant dans ces campagnes le développement d'un paysage industriel dont on ne veut pas ailleurs.

Dans ces conditions et d'ici peu dans les campagnes de notre belle région, nous ne pourrions plus voir une ligne d'horizon sans éolienne ! !

n'a-t-on pas oublié ce que dit la Convention européenne du paysage, signée par la France : « Le paysage non seulement constitue une composante essentielle du bien-être individuel et social, mais il est aussi l'expression de la diversité du patrimoine et culturel des populations, tout comme le fondement même de leur identité »

Réagissons, ne gâchons pas ce joyau de la beauté de nos paysages qui fait l'attrait de notre région, profitons plutôt du démantèlement pour revenir à une nature préversée avec tout son charme.

Il y a d'autres alternatives en terme d'énergies renouvelables que ce développement anarchique d'éoliennes dans notre région qui je me permets de le rappeler en comptent maintenant beaucoup trop.

Désormais, les mots « écologie », « énergie renouvelable », « réchauffement planétaire » sont des mantras permettant de faire n'importe quoi, puisque c'est au nom du Bien, et qu'il faut pouvoir exhiber des statistiques vertueuses, sans se préoccuper de la réalité.

Et la réalité c'est la destruction des milieux naturels et de la biodiversité, le massacre d'espèces protégées :

Entre les vallées de la Dordogne, de la Course et à proximité de l'estuaire de la Canche ce parc est situé :

- Dans une zone importante pour la conservation des oiseaux :
ZICO « plateaux agricoles des environs de Frencq »

Ce n'est autre qu'une voie majeure à l'échelle européennes pour les oiseaux, six espèces font l'objet d'un plan national d'action pour maintenir les populations des espèces les plus menacées et notamment de chauves-souris et de la Noctule espèce migratrice très sensible à l'éolien, une mortalité de cette espèce pourrait conduire à sa disparition en France.

- Au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologie, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - de type II « Vallée de la Course ».
 - de type I « le bois de Longvilliers » zone les plus remarquables du territoire définis par la présence d'espèces rares.
- A 3,7 kilomètres d'un site Natura 2000 « la cuesta du Boulonnais » et à proximité on dénombre 14 autres sites Natura 2000
En rappel, l'objectif de ces sites Natura 200 est de maintenir la diversité biologique des milieux. Or Les laridés sont particulièrement exposés et ils risquent eux aussi d'être concernés par un risque accru de mortalité par collision.

Outre leur laideur agressive, leur pollution esthétique, les éoliennes sont aussi une source de pollution sonore et lumineuse. Elles font du bruit, émettent des infrasons dangereux pour la santé, et détruisent la nuit, pas de répit même la paisibilité de la nuit est maintenant impactée.

L'Académie de médecine a déjà alerté sur les risques sanitaires chez les personnes exposées à leurs vibrations. Visiblement ce n'est pas à l'ordre du jour : On verra plus tard, comme pour l'amiante....

Au lieu d'encourager la fausse solution de l'éolien, énergie subventionnée, dont le coût est supporté en finalité par la contribution de toute une population pour une énergie en finalité peu productive, il serait temps de prendre conscience que ce n'est pas une solution, et que les lourdes conséquences de ce mauvais choix dureront pendant des lustres.

Un peu de bon sens, arrêtons ce massacre pendant qu'il est encore temps.

Didier Santune



8

ENQUETE PUBLIQUE
MONT HUET
COMMUNES DE LONGVILLIERS ET CORMONT
SOCIET ESCOFI

Ce projet se situe sur les Ondulations Montreuilloises (vallée de la Dordogne) considérées dans l'atlas des paysages « comme l'un des fleurons de la Région Nord-Pas de Calais ». Ces ondulations montreuilloises (copie jointe) sont caractérisées par une succession de plateaux étroits et de vallées d'Ouest en Est de l'Huitrepin jusqu'à la Planquette qui font la beauté des paysages de ce secteur. La côte d'Opale et son arrière pays vallonné et rural sont un atout majeur pour le secteur touristique très important pour l'économie locale.

Ce projet s'implante sur un plateau étroit entre la Vallée de la Dordogne et la Vallée de la Course et au sud la vallée de la Canche. Je cite un nouvel extrait de l'Atlas des Paysages : « Les implantations de parcs éoliens qui nécessitent de dialoguer avec les paysages amples et très vastes, seraient malvenus sur les micro-plateaux du Montreuillois.... ». Les nouvelles éoliennes culmineront à 150 m au lieu de 100 m aujourd'hui. Elles sont situées à environ 8 kms de la Baie de Canche (entre Etaples sur Mer et le Touquet). A l'échelle régionale, les ondulations montreuilloises sont considérées comme une zone de respiration alors pourquoi pas dans la vallée de la Dordogne et de l'huitrepin ? Lorsqu'on consulte la carte de la DREAL de 2019 (copie jointe), les deux autres estuaires picards la baie d'Authie et la Baie de Somme sont aussi inclus dans une zone de respiration mais de façon plus étendue ? Le démantèlement prévu des 6 éoliennes de 100 m est l'occasion de préserver un peu plus cet estuaire et ce secteur des Ondulations Montreuilloises. Les implantations actuelles sont déjà anciennes Depuis les préconisations ont évoluées (schéma régional éolien, cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre 2020 antérieure à l'étude d'impact (copie jointe)).

D'ailleurs tous les autres projets présentés sur les Ondulations Montreuilloises (entre la Course et la Planquette) ont été refusés par le préfet du Pas de Calais et même confirmés par la Cour d'appel (vallée du Bras de Brosne).

Ce projet de parc s'inscrit dans une zone à protéger au point de vue faunistique et floristique

- ZNIEFF de type 1
- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- zone natura 2000
- présence de nombreuses espèces à protéger dont les chauve-souris ;
- préservation de la migration etc....

Concernant les chauve-souris, le rapport de la MRAE indique : « les impacts sur les chauve-souris sont donc « sous-qualifiés ».

Ce rapport précise également « les deux parcs d'une longueur de 2,8 kms peuvent avoir un effet barrière important pour les oiseaux » et donc contribuer à

11

éloigner l'avifaune de cette zone (les laridés). Les deux parcs sont à 300 m de l'un de l'autre et ne forment qu'un seul parc de 150 m de haut.

Ce projet est donc anti-écologique et porte atteinte à la biodiversité.

Je note l'absence de l'avis de l'UDAP au point de vue paysages et patrimoine. Lors de l'enquête publique de Boubers les Hesmond en février 2023, nous disposions dans l'enquête publique de cet avis extrêmement important.....

Ce projet se trouve 7 kms de la citadelle de Montreuil sur Mer avec des éoliennes de 150 m au lieu de 100 m aujourd'hui et sera bien plus visible des remparts de Montreuil sur Mer. Des nombreux monuments classés sont présents autour de ce projet dont le château de la famille « De Berne De longvilliers » et l'église seront également impactés avec des cônes de vue pour les deux parcs.

La densification des éoliennes dans la vallée de la Dordogne constituera un mitage à grande échelle.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet.

Fait à Offin, le 17 mai 2023

Brigitte Priez
Membre de l'Association pour la Sauvegarde
Ondulations Montreuilloises

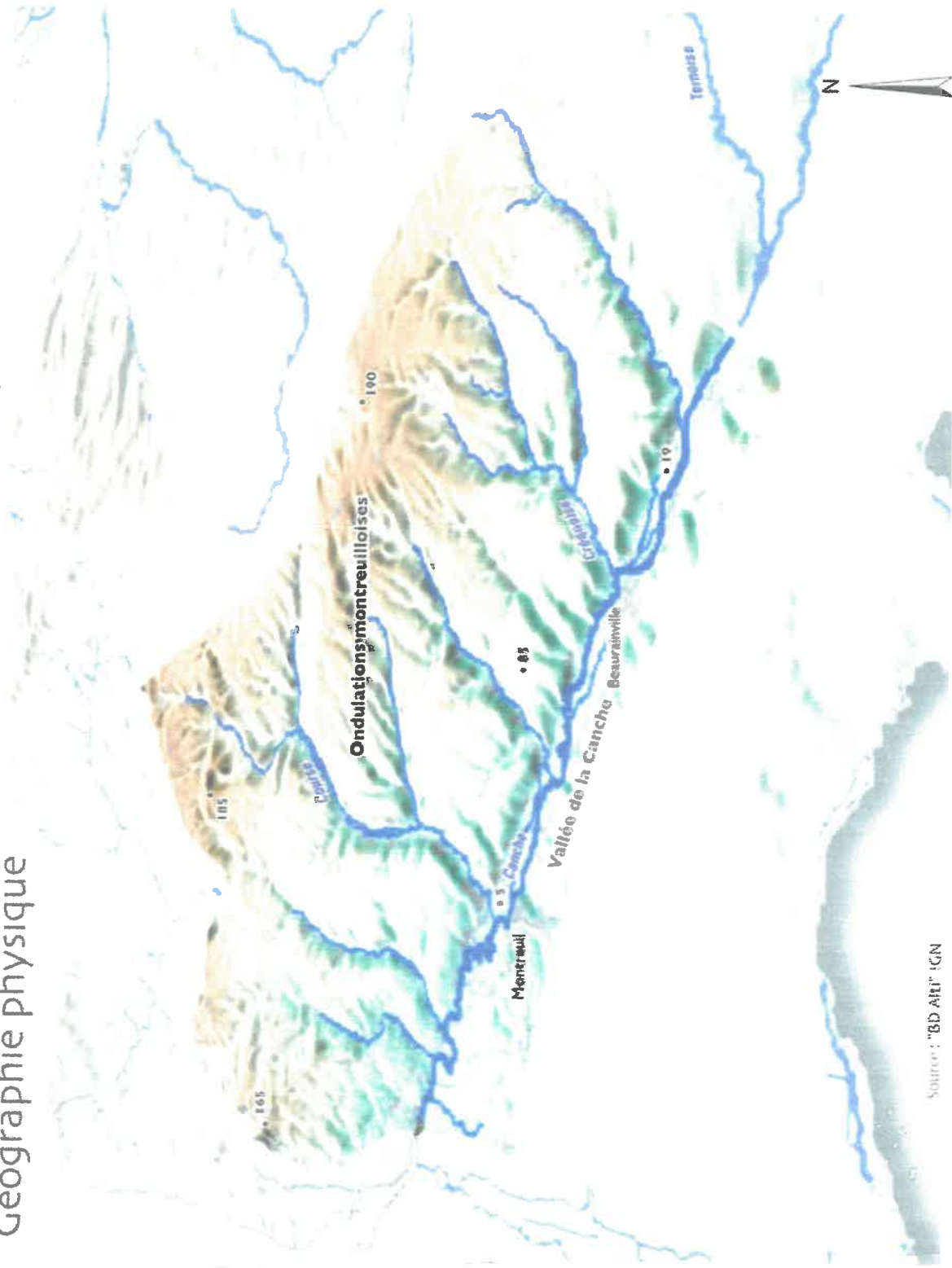


DÉTAILS DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Geographie physique

Canche est
 présence
 beaux
 blement
 'époque, il
 quelques
 t de
 1er : marais
 , d'Attin
 ine-sous-
 is de la
 ainville et

pières
 as par
 e matière
 ontribué
 sphyxie
 lochage
 tion.
 un
 ustible.
 cée par
 on, des
 itre nature
 ment sur
 beaux :
 , plantation
 drainage,
 urbanisation
 , création
 ngs, ...



Entre ces secteurs on trouve aussi des zones sur lesquelles des projets éoliens ont été autorisés, mais généralement avec une densité moindre. Ce qui ne veut pas dire qu'il est possible de continuer à développer l'éolien sur ces zones sans étudier le risque de saturation et d'encercllement.

Dans un second temps, considérant le principe de l'appréciation au cas par cas *et in concreto* identifié précédemment, chaque secteur sera étudié pour identifier les caractéristiques du paysage à une échelle plus locale. Les compositions et articulations entre les parcs éoliens sera notamment étudiée.



Carte n°02 : Grandes zones sensibles à la saturation et grandes zones de respiration à l'échelle de la région
 (les zones non entourées correspondent à des secteurs où le développement éolien est soit complètement absent soit présent ponctuellement et où le risque de saturation n'est pas encore préoccupant)

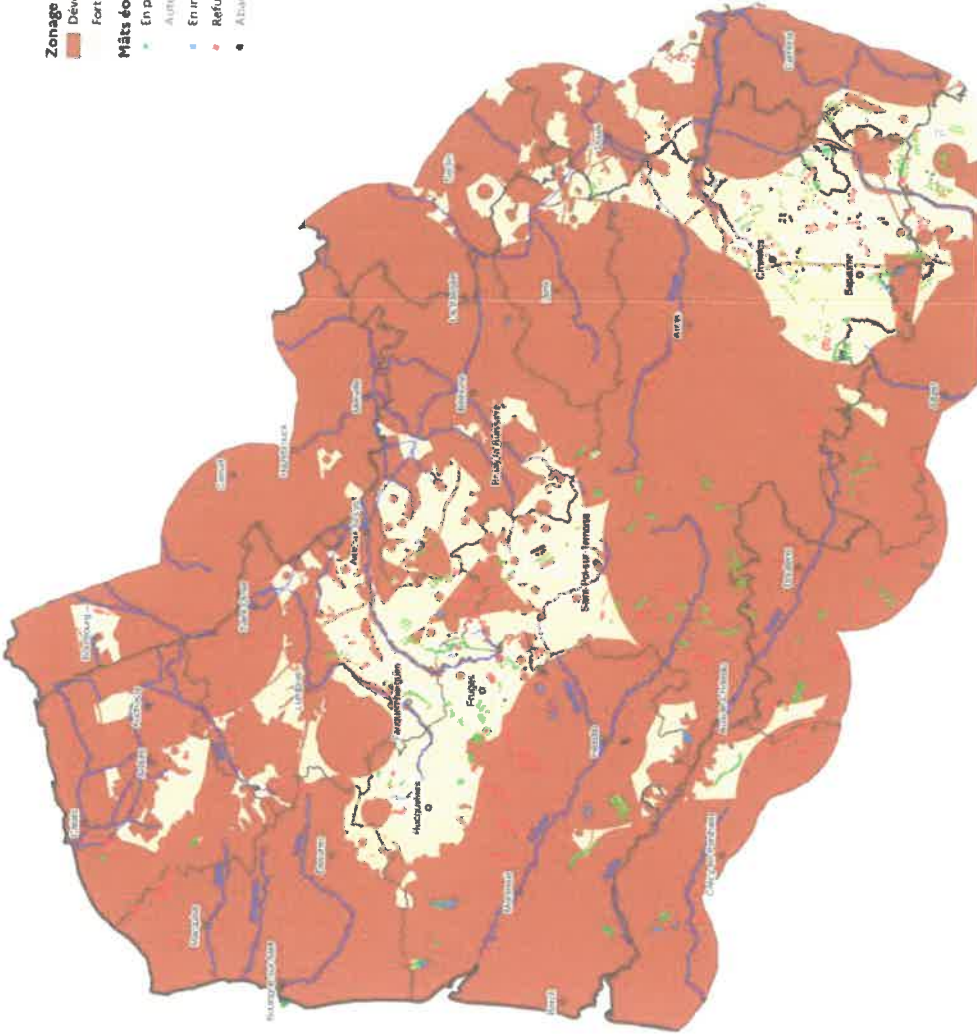
Cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien - Synthèse S3

Version 2020

Département du Pas-de-Calais

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Zonage : voir notice**
- Développement impossible ou à éviter
 - Forts enjeux régionaux
- Mâts éoliens au 31/12/2021**
- En production
 - Autorités administrativement
 - En instruction
 - Refusés
 - Abandonnés



Conception : DREAL Hauts-de-France/DDEFP
 Données sources :
 voir notice
 Fonds de plan : © IGN ADRIEL EXPRESS
 Prise de réalisation : 23/12/2021
 Réf. : 11701

05/02/2022



Projet éolien du Mont Huet Mai 2023 Société SAS ESCOFI Repowering

Contribution à l'Enquête publique

Le Schéma Territorial Eolien (STE) de 2007 :

Le STE élaboré par la CA2BM n'indiquait aucune ZDE au niveau des éoliennes installées du Mont Huet.

Cette zone, « les Ondulations montreuilloises » est en rouge, signifiant que l'éolien est défavorable, au titre d'une « Sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimonial et identitaire ».

L'Atlas des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais, de la DREAL de 2008 :

Escofi évoque l'Atlas des paysages dans les pages 24 à 37 dans le Volet paysager 4C.

La zone H, comprenant ce projet, est bien indiquée sur la carte page 24.

Escofi n'évoque aucun extrait de l'Atlas à propos de l'éolien.

Pourtant, l'Atlas l'évoque à plusieurs reprises. Pourquoi Escofi a la volonté de masquer « l'éolien » alors que c'est le cœur du sujet ?

Un extrait de l'Atlas non évoqué dans l'EI :

Extraits page :MO23 : « *Les implantations de parcs éoliens, qui nécessite de dialoguer avec des paysages très amples et très vastes, sont malvenus sur les micro-plateaux du montreuillois. Certes, le cloisonnement des paysages permet d'isoler des cellules de vues, mais c'est l'échelle des éoliennes qui pose ici question. Ces paysages de l'intime, fait de recoins que l'on parcourt à pas d'homme, supportant mal les ruptures d'échelle... Lorsque l'immense rencontre le géant, un dialogue semble possible, une poésie peut naître. Mais dans les paysages montreuillois, le gigantisme est un despote, qui réduit au silence ou renvoie vers « ailleurs ».*

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de 2011 :

Dans l'Ei, volet paysager 4c page39 : « *Cônes de protection des sites et monuments* », il est écrit que les monuments remarquables de Montreuil créent un cône de protection dans lequel est compris le projet. Selon ce critère (cône de protection), le projet est localisé dans une zone défavorable à l'éolien.

NB : Les éoliennes actuelles du Mont Huet, avaient été montées en 2006 antérieurement au document de cadrage de 2007. Si les permis de construire de l'époque avaient été déposés en 2008, ces éoliennes auraient été refusées.

Escofi explique avec cynisme que le projet fera l'objet d'une attention particulière vis-à-vis des cônes de protection des sites et monuments. Augmenter fortement la hauteur et la longueur des pales vont-elles les rendre moins prégnantes sur ce même plateau dénudé et étroit ?

Dans le SRE, le Pays du Montreuillois (A2) (voir cette carte p 40 fig. 19 du 4c volet paysage) est cité comme hors zone propice à l'implantation d'éoliennes.

Extraits dans le SRE :

« Le Montreuillois est drainé par de nombreuses petites vallées aux interfluves très serrés. Les interfluves très étroits (5 à 6 km) séparent des vallées de 60 m de dénivelé dans la partie amont, ce qui rend les implantations d'éoliennes très difficiles. Les implantations de parcs éoliens, qui nécessitent de dialoguer avec des paysages très amples et très vastes, sont malvenues dans ces micro-plateaux, pour une question évidente d'échelle. Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes, leur silhouettes géantes bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage. »

Escofi dans son El Volet Paysage 4c, a raccourci volontairement cet extrait et en le diluant dans le paragraphe « Paysages de Hauts Pays ».

Autre extrait dans le SRE :

« Hiérarchisation des enjeux liés au patrimoine naturel » : le projet est situé au centre de la zone possédant des règles de protection des espaces naturels et du patrimoine naturel. ».

Escofi n'a pas repris cet extrait important pour ce projet.

Les communes de Longvilliers et Cormont, comme celles situées dans les Ondulations montreuilloises, ne sont pas inscrites dans la liste des « communes favorables au développement de l'Energie éolienne » dans le SRE.

Escofi ne l'évoque pas.

Document Préfecture : « Réalisation d'une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre 5/2/2/2022

Les Services administratifs de la préfecture ont réalisé un nouveau SRE plus contraignant.

Extraits concernant le projet éolien :

Page 9 : « Ce dossier est constitué de données issues des diagnostics réalisés dans le cadre des ex-SRE, avec ajout des nouvelles connaissances (étude sur la saturation visuelle, nouveau patrimoine...) ».

Page 10 : « Enjeux majeurs conduisant à privilégier l'évitement : Natura 2000, paysages emblématiques... ». C'est bien le cas pour ce projet.

Page 13 : Carte : « Enjeux patrimoine historique et architectural ». C'est bien le cas pour ce projet.

Paysages :

Page 14 : « Les enjeux conduisent à privilégier l'évitement, en provenance des SRE les Paysages emblématiques, paysage à petite échelle... ». C'est bien le cas pour ce projet.

Page 15 : Carte : » Enjeux paysages ». Le projet est bien situé dans une zone à développement éolien à éviter.

Page 21 : Carte « Synthèse S3 : le projet est situé au centre d'une zone de développement impossible ou à éviter.

Page 22 : Carte « Synthèse S3 : le projet est situé au centre d'une zone de développement impossible ou à éviter.

Les enjeux de ce nouveau document de 2022 de la préfecture sont identiques voire plus contraignantes que ceux du SRE de 2011, l'emplacement de ce projet est à proscrire.

Arrêtés préfectoraux, jugements du TA et de la CAA pour des projets situés dans les Ondulations montreuilloises

Refus préfectoral de la Zone de Développement Eolien (ZDE)Canche Nord 2009 située dans les Ondulations Montreuilloises.

Les considérations :

« Cette zone de petite taille et isolé ne répond pas au critère de cohérence départementale en matière d'éolien.

Le plateau résiduel entre les 2 vallées présentes sur cette zone apparaît trop étroit pour accueillir des éoliennes.

La proximité des remparts de la ville de Montreuil et l'ancienne Chartreuse de Neuville sous Montreuil. ».

C'est le cas pour ces 2 projets Mont Huet et Longvilliers.

Plusieurs projets de parcs éoliens situés dans les Ondulations montreuilloises ont été refusés par le préfet, confirmation au TA et à la CAA pour des éoliennes de 125m.

Les projets de parcs éoliens du Bras de Brosne et du Moulin de Pierre soit 13 éoliennes situées sur Aix en Issart, Sempy ont été refusés par le préfet le 29 déc. 2011.

Au TA et à la CAA : rejet des demandes des 2 sociétés respectivement le 12 mai 2014 et le 16 juillet 2016.

Extrait du jugement CAA N° 14DA01193 page 4 :

Qualité des sites : « ...le site d'implantation du projet... est localisé sur une crête d'un plateau relativement étroit...que ce secteur appartient au « pays des 7 Vallées », caractérisé ainsi qu'il est décrit par une alternance de paysages de plateaux et vallées dénommée « ondulations montreuilloises » et fait partie de l'identité paysagère locale ; que ce paysage a d'ailleurs été classé

dans l'étude préalable à l'élaboration du schéma régional éolien , comme présentant une sensibilité majeur ou très forte au titre du paysage naturel patrimonial et identitaire. ».

Les atteintes aux sites : « ...l'implantation des éoliennes, en ligne de crête d'un plateau dominant des villages pittoresques nichés dans les contre-vallées aux versants abruptes, les rend visibles de très loin et modifié profondément la perception de ces paysages de qualités ; que notamment les remparts de la citadelle de Montreuil sur Mer, situé à 7km, les éoliennes surplombent la vallée de la Canche et la Chartreuse de Neuville sous Montreuil, ensemble architectural inscrit situé en contrebas des remparts , et affectent de ce fait les perspectives existantes et la découverte, depuis les remparts, de ces sites ;... »

Ce jugement de la CAA confirme que les éoliennes sont indésirables dans les Ondulations montreuilloises.

Le Paysage

Escofi écrit en page 38 : « ***Bien que le SRE du nord pas de calais ait été finalement annulé et n'ait plus de valeur réglementaire, il sert néanmoins de document de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans cette région. En effet, les données relatives à la perception du paysage et des patrimoines sont le plus souvent toujours d'actualité.*** »

De plus, le STE du 2007, l'Atlas des paysages de 2008, la nouvelle cartographie préfectorale de 2022 reprenant les éléments du SRE de 2011, les divers refus du préfet, du TA et de la CAA confirment bien que ces documents sont aussi une référence.

Les 2 projets s'inscrivant dans les Ondulations montreuilloises doivent donc être rejetés logiquement.

Dans les conclusions de l'Etude paysagère 4c 2eme partie,

Il est écrit :

« L'enjeu de ce repowering est ainsi de proposer une implantation plus cohérente avec le site et ayant pour objectif une réduction des impacts mis en évidence par le parc actuellement en exploitation. »

Le parc existant s'étend sur 1,3 km. Les éoliennes ne font que 100m de hauteur totale avec un diamètre de rotor de 70,5m.

Le nouveau parc s'étendra sur 1,7 km. Les éoliennes passeront de 100 à 150m de hauteur totale avec un diamètre de rotor de 117m au lieu de 70,5 m. La surface de balayage sera augmentée par 2,75. Le parc donnera un effet barrière.

Il est donc évident que l'objectif de réduire les impacts ne peuvent pas être tenues.

Cette phrase est mensongère.

Autres extraits : « ...l'effet de surplomb engendré par le projet actuel sur la vallée de la Dordogne et de plus particulièrement sur la commune de Cormont est ainsi réduit par le recul des machines sur le point haut. »

Escofi admet qu'un effet de surplomb engendré par le parc actuel existe sur la vallée de la Dordogne.

Les éoliennes du projet, formées en ligne, sont situées entre les 2 lignes actuellement en fonctionnement. Actuellement, seules 3 éoliennes sur les 6 se trouvent en bordure du plateau. Les 3 autres à l'Est sont en recul de la vallée. Les nouvelles vont s'intercaler entre ces 2 lignes. Au lieu d'avoir que 3 éoliennes proches de la vallée, ce sera 5 pratiquement aussi proches de cette vallée mais en plus avec une hauteur de 150m et ayant une surface de balayage presque 3 fois plus importante.

Il est donc évident que l'effet de surplomb avec ce projet sera augmenté sur la vallée de la Dordogne.

Cette phrase est donc mensongère.

Coupes topographiques p 20, 22 4c Paysage.

Une coupe aurait dû être présentée entre Le Touquet et le projet.

En effet, des sites d'Etaples et du Touquet sont classés en SPR. La coupe topographique aurait démontré que le projet distant de 8,5 km environ de ces sites sera visible de ces 2 sites.

La carte d'Ater en page 46 de l'Etude paysagère démontre que la zone bleue (Zone où les éoliennes sont théoriquement visibles) est située sur la rive gauche de la Canche. Cette zone (SRP : Site patrimonial Remarquable) correspond aux sites du Touquet et partiellement ceux d'Etaples. La pointe du Touquet, site de protection de monument historique classé sera aussi impacté.

Le patrimoine :

La commune de Montreuil sur Mer

Les remparts de la ville sont classés en totalité depuis 1913.

Volume 4c Etude paysagère page39, Escofi écrit que le SRE indique qu'un cône de protection existe depuis les remparts classés. Selon ce critère, le projet est ainsi localisé dans une zone défavorable à l'éolien.

Les photomontages indiquent que les éoliennes sont bien visibles.

La commune de Longvilliers

Deux monuments sont classés : L'église et le Château

L'église Saint Nicolas est classée en totalité depuis 1932.

La photo en page 141 Volet Paysager 4c représente l'église Saint Nicolas de Longvilliers.

La photo n'est pas orientée vers le parc éolien existant. C'est dommage...

Un cône de vue existe depuis l'église.

Une covisibilité existe de la rue descendant vers l'église et aussi du cimetière.

Pour des éoliennes de 150 m placées à la même distance voire plus proche pour la E5 à 1700m de l'église, seront bien visibles sur le plateau dénudé avec en plus celles du projet d'Intervent.

Pièces jointes : 1 et 2

Les Ruines du Châteaux et les traces de l'enceinte principale et de l'enceinte extérieure sont classées depuis 1919.

Aucune évocation de ce château dans le paragraphe de l'inventaire des monuments historiques classés et inscrits page 142 du volet paysager 4c.

Pourquoi cet oubli volontaire ?

L'accès au château est facile. Une petite route en macadam débouche sur l'entrée du château et d'une maison implantée dans l'enceinte du château.

Un cône de vue existe depuis le donjon et surtout de l'enceinte extérieure. Les éoliennes en fonctionnement sont visibles du rebord de cette enceinte extérieure. Elles sont à une distance de 1700m environ du château.

Les 2 nouveaux projets seront d'autant plus visibles avec leur grande hauteur dans le cône de vue.

Pièces jointes : 3, 4 et 5.

La ferme de la Longueroye : grange de la ferme est inscrite en 1991.

Une covisibilité existe partiellement avec les éoliennes installées. Avec celles du projet de 150m du Mont Huet et celles du projet de Longvilliers, cette covisibilité sera accrue.

La commune de Cormont :

L'église de Cormont est du même style que celle du Longvilliers mais elle n'est pas inscrite.

Un photomontage p 135 de l'Etude paysagère 4c montre bien une forte prégnance des éoliennes de 100m sur cette église. Et avec 150m ?

La commune de Bernieulles :

Ce village est déjà impacté par les éoliennes installées certes partiellement. Avec celles 150m, l'impact sera bien supérieur.

Résumé :

La vallée de la Dordogne riche en monuments historiques est déjà impactée par les 6 éoliennes actuellement en fonction. Celles du projet et celles du projet de Longvilliers toutes deux de 150m de haut impacteront davantage ces monuments classés et inscrits et les villages. La ville de Montreuil sera davantage impactée.

Avifaune : Mesures ERC

La MRAe écrit en page 13 : « *L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts résiduels, afin d'aboutir à un impact faible sur les oiseaux.* ».

Escofi répond au sujet des laridés à la MRAe (Voir page 26).

Extraits : « *Des mesures d'accompagnement sont actuellement en cours de contractualisation ou d'études par Ecofi en vue d'être intégrées au dossier.* »

Les mesures d'accompagnement devaient être réalisés avant l'Enquête publique. C'est un principe fondamental.

« Première mesure : mise en place d'actions pédagogiques : panneaux, écoles, sorties terrain »

Cette mesure n'évitera pas la mortalité des laridés.

« Deuxième mesure : assolement attractif pour les goélands pour les attirer au maximum à une bonne distance du parc. »

Une carte N°15, accompagnant cette 2^{ème} mesure, « *localise des transects voiture réalisés en période inter-nuptiale* ».

Cette carte n'indique nullement une zone délimitée pour l'attractivité et est hors sujet.

Escofi n'indique pas les moyens appropriés pour l'attractivité spécifiquement pour les laridés.

Escofi écrit que ces mesures sont en cours d'être actualisées.

Aucun contrat n'a été signé avec les propriétaires des terrains.

En bref, le projet est en enquête publique alors que le dossier est incomplet.

Que des promesses qui ne seront pas tenues.

Pour le projet de Longvilliers, pour la protection des laridés, Intervent prévoit de janvier à Mars un arrêt des machines sur un rayon de 200m autour des parcelles concernées par les travaux agricoles, le jour des travaux agricoles ainsi que le lendemain. Des engagements pour mettre en place cette mesure ont été signés...

Aucune mesure d'accompagnement pour les oiseaux pour le projet du Mont Huet.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons évoquées, je m'oppose à ce projet.

Dépôt du dossier le 17 Mai 2023 à la permanence du commissaire enquêteur.

Yves Grioche

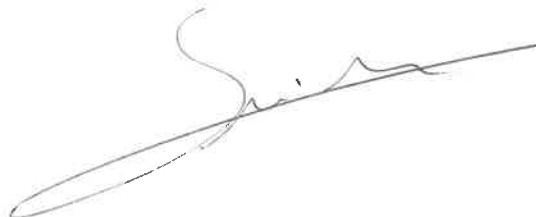
Sainte Austreberthe

Délégué SPPEF (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France).

Pièces jointes :

1 et 2 : Eglise Longvilliers

3, 4 et 5 : Château de Longvilliers





Fralise de Bongvilliers

Pièce 1



Eglise de Senquilliers



Châteaux de Zouanqliens



Château de Sarrasin-Bleus

Page 4



Plata de Amavil Olin

Page 5

Contribution sur l'enquête publique

Parc éolien du MONT HUET sur la commune de Cormont

Je respecte toute personne capable de mettre son égo de côté et de dire : " excusez-moi ", je peux reconnaître mon erreur et la corriger.

La moralité consiste à faire ce qui est juste contrairement à ce que l'on vous propose :

"Alors des projets de parcs éoliens se multiplient dans notre belle région des Ondulations Montreuilloises et relèvent d'un désastre pour la flore, la faune et nous êtres humains qui ne veulent pas subir toutes ces nuisances.

Tout cela pour un profit pécunier d'une partie d'AGRICULTEURS et d'ELUS irresponsables, incapables de préserver une nature déjà bien impactée !!!*

Il est donc urgent de dire STOP à ces PROMOTEURS DESTRUCTEURS ET ENVAHISSANTS qui n'ont que pour seul but un INTERÊT FINANCIER !!

fait à Deroeux
62930
le 17 05 2023.

Francis VERHAEGHE



11

17 MAI 2023

Lettre de pétition contre le projet de modification du parc Eolien de Cormont et Longvilliers (SAS ESCOFI) .

A Monsieur CREPIN, maire de Cormont .

Les habitants de la commune de Bernieulles ont eu connaissance du projet de modification du parc éolien situé sur votre commune.

Ces projets, s'ils venaient à se concrétiser, impacterait directement la vie des habitants de Bernieulles du fait de l'augmentation de la puissance du parc de Cormont-Longvilliers..

- Sur notre santé : - Bruit qui est déjà très présent
 - Infra-sons
 - Flashes lumineux
- Sur la valeur des maisons et des terrains, biens invendables, éolienne implantée actuellement à moins d'un kilomètre de la première habitation
- Ces implantations apportant des revenus à quelques personnes et la nuisance aux autres
- Sur le paysage, avec un parc complètement visible de Bernieulles
- Sur le tourisme, location des gîtes et chambres d'hôtes, proximité du GR 121
- Sur la biodiversité, migration de différentes espèces d'oiseaux, sur les chauves-souris, busards et autres.




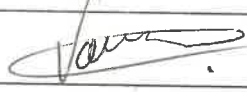

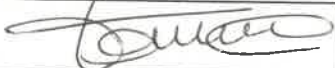


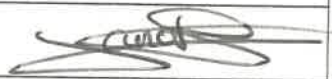

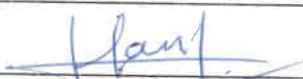

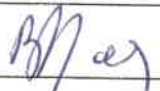


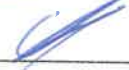




Ces quelques remarques nous amènent à vous demander de bien vouloir réexaminer l'opportunité d'un tel projet.

Certains que vous êtes attentifs à promouvoir des projets valorisants pour nos communes, profitables à tous et protectrices des milieux et des Habitants.
















Vous trouverez ci-joint une copie de la pétition

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.





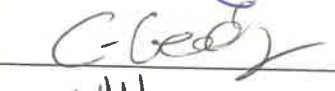
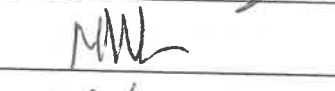





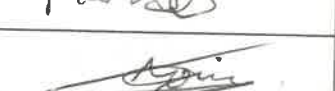
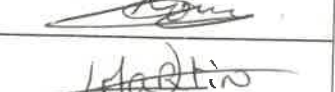
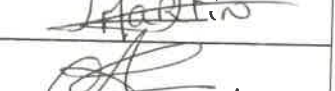





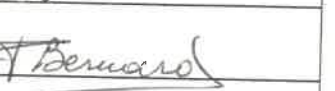
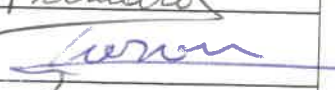

**PETITION CONTRE LA MODIFICATION DU PARC EOLIEN DE CORMONT - LONGVILLIERS
PARC DU MONT HUET (SAS ESCOFI)**

| <u>NOM</u> | <u>COMMUNE</u> | <u>SIGNATURE</u> |
|-------------------|----------------|---|
| Dobon Nicolas | Bernieulles |  |
| Caus Laurence | Bernieulles |  |
| Jouglaux Alain | Bernieulle | Jouglaux |
| Jouglaux Chantal | Bernieulles | Jouglaux |
| VASSEUR Romane | Bernieulles |  |
| VASSEUR Fabrice | BERNIEULLES |  |
| VASSEUR Jacques | Bernieulles |  |
| FOURRIER ELOPIE | Bernieulles |  |
| EVARAD Sophie | Bernieulles |  |
| EVARAD Fabien | Bernieulles |  |
| Caron Céline | Bernieulles |  |
| Miobey Jean-Louis | Bernieulles |  |
| Masser Roger | Bernieulles |  |
| Masser Nicole | Bernieulles |  |
| Pocq Brigitte | Bernieulles |  |
| Holard Helene | Bernieulles |  |
| HOLARD Thierry | Bernieulles |  |
| Cocatrix Céline | Bernieulles |  |
| Cocatrix Arnaud | Bernieulles |  |
| Cocatrix Bernard | Bernieulles |  |
| Coyuet Christophe | Bernieulles |  |
| Poquet Felyne | Bernieulles |  |












**PETITION CONTRE LA MODIFICATION DU PARC EOLIEN DE CORMONT - LONGVILLIERS
PARC DU MONT HUET (SAS ESCOFI)**

| <u>NOM</u> | <u>COMMUNE</u> | <u>SIGNATURE</u> |
|---------------------------------|----------------|---|
| Thieur J | Bernieulles |  |
| Delatte Stph | Bernieulles | Delatte |
| Delliaux Romain | Bernieulles |  |
| Vasseur Ludovic | Bernieulles | Vasseur |
| Vasseur Sandrine | Bernieulles |  |
| Hermetz Fabien | Bernieulles | Hermetz |
| Hermetz Priscilla | Bernieulles |  |
| MAILLANT | Bernieulles |  |
| Vasseur Annie | Bernieulles | Vasseur |
| Vasseur ERIC | Bernieulles | Vasseur |
| Vasseur Thibide | Bernieulles |  |
| DUCROCQ Lachila | Bernieulles |  |
| Wickhen Patrick | Bernieulles |  |
| Wickhen duchey | Bernieulles |  |
| Giardin Céline | Bernieulles |  |
| HUANT Edouard | Bernieulles |  |
| Vasseur Bernadette | Bernieulles | Vasseur |
| LEDRU Christian | n |  |
| Leroy Vallière Nana - Claire | Bernieulles | Leroy |
| LEROY JEAN | Bernieulles |  |
| Dubrenay Dominig | Bernieulles |  |
| VASSEUR Guiteau | Bernieulles |  |

**PETITION CONTRE LA MODIFICATION DU PARC EOLIEN DE CORMONT - LONGVILLIERS
PARC DU MONT HUET (SAS ESCOFI)**

| <u>NOM</u> | <u>COMMUNE</u> | <u>SIGNATURE</u> |
|----------------------------------|----------------|---|
| RENOUX I | BERNIEULLES |  |
| HENAUT Philippe | BERNIEULLES |  |
| WARD Samy | Bernieulles |  |
| PAUMET Karim | Bernieulles |  |
| Gady Gaëlle | Bernieulles |  |
| Lévesque Marie-Agnès | Bernieulles |  |
| Larva Xavier | Bernieulles |  |
| GADY Cassandre | Bernieulles |  |
| Coudercme Gaëlle | Bernieulles |  |
| Yves Yvette Fournier Bernieulles | Bernieulles |  |
| Chapot Sandrine Bernieulles | Bernieulles |  |
| Nanis Charles | Bernieulles |  |
| Martin Arley | Bernieulles |  |
| Régis Anais | Bernieulles |  |
| Régis Laurent | Bernieulles |  |
| DOUCNET Jean | Bernieulles |  |
| DOUCNET Brigitte | Bernieulles |  |
| BERNARD Patrice | Bernieulles |  |
| BERNARD Françoise | Bernieulles |  |
| Lévesque Régis | Bernieulles |  |
| Lévesque Philippe | Bernieulles |  |
| Causse David | Bernieulles |  |

**PETITION CONTRE LA MODIFICATION DU PARC EOLIEN DE CORMONT - LONGVILLIERS
PARC DU MONT HUET (SAS ESCOFI)**

| NOM | COMMUNE | SIGNATURE |
|----------------------|-------------|---|
| SERRURIER G. | BERNIEULLES |  |
| SERRURIER RT | BERNIEULLES |  |
| SORET H el ene | Bernieulles |  |
| Forestier Agn es | Bernieulles | A. Forestier |
| CREPIN Francis | Bernieulles |  |
| Perez Teresa | Bernieulles | T. Perez |
| PEREZ Daniel | Bernieulles |  |
| PITON Daniel | Bernieulles |  |
| Piton Caron H el ene | Bernieulles | Piton |
| Grandin Jennifer | Bernieulles | J. Grandin |
| Crepin Genevieve | Bernieulles | Crepin |
| SORET Ga etan | Bernieulles |  |
| Dachicant Laurent | Bernieulles |  |
| Dachicant Caroline | Bernieulles |  |
| Merlot Denise | Bernieulles | Merlot |
| CAUX Caroline | Bernieulles |  |
| CAUX CHARLOTTE | BERNIEULLES |  |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Contre le projet d'implantation d'éoliennes à Longvilliers et Cormont

247 ont signé.



Benoit ANSELIN a lancé cette pétition

Deux projets d'éoliennes de 150m de haut pour un total de 11 éoliennes est en cours d'instruction.

Si vous vous opposez aux projets pour les motifs suivants :

- préservation de la biodiversité (la zone étant classée en ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- préservation de l'intégrité de notre paysage
- préservation de l'intégrité de nos monuments historiques proches
- préservation du développement économique des activités touristiques de nos communes
- préservation des troubles de voisinages (bruits, ondes, etc.)

Signez notre pétition !

Attention, pour qu'elle soit valide, il faut absolument valider le lien reçu par mail dès votre signature...Merci !